



Législature 2021-2024

Procès-verbal n° 16

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz

du lundi 19 février 2024 à 19h30

La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1.	Appel.....	3
1.1.	Rappel de l'ordre du jour.....	3
2.	Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.....	4
3.	Communications de la présidence	4
4.	Nomination d'un membre à la Commission de sécurité, en remplacement de M. Robert Tombez, démissionnaire	4
5.	Demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'340'000 relatif à la mise aux normes du traitement de l'eau et au remplacement du toboggan à la piscine d'Engollon.....	5
6.	Demande d'un crédit complémentaire de CHF 890'000 pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus	11
7.	Demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000 pour la planification de l'assainissement énergétique et l'extension du collège du Lynx aux Geneveys-sur-Coffrane	15
8.	Modification du règlement sur l'approvisionnement en électricité (élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie).....	17
8.1.	Amendement du Conseil communal	23
9.	Recevabilité matérielle de l'initiative « Accueil des enfants »	23
10.	Motions et proposition.....	25
10.1.	Motion M24.001 – Des coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement	25
10.2.	Motion M24.002 – "Pour la gratuité des installations (salles et terrains) pour tous les juniors des clubs sportifs de Val-de-Ruz"	28
10.3.	Motion M24.003 – Réinstaurer les classes de formation spéciale	32
10.4.	Motion M24.004 – Des cours d'école répondant aux défis actuels.....	39
11.	Résolutions, interpellations et questions.....	43
11.1.	Question Q24.001 – Décarboner à moindre coût ?	43
11.2.	Question Q24.002 – Derrière Chapelet, faut-il attendre un accident grave pour prendre des mesures ?	44



11.3.	Réponse à l'interpellation I23.008 – Les accès pour les personnes en situation de handicap	45
12.	Communications du Conseil communal	46



M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) (ci-après, « le président ») souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal, aux membres de l'administration communale ainsi qu'aux représentants de la presse et au public.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 39

Membres excusés : 3

Membres suppléés : 3

M. Yann Mesot et Mme Samantha Zehr sont absents.

Le Conseil communal et le vice-chancelier sont présents.

1.1. Rappel de l'ordre du jour

Le président demande à l'assemblée s'il y a des modifications.

M. Ahmed Muratovic (PS) demande le report de la motion M24.003 – Réinstaurer les classes de formation spéciale.

M. André Soguel (PLR) demande la raison de ce report.

M. Ahmed Muratovic (PS) explique que le groupe socialiste estime ne pas avoir entendu assez d'acteurs et n'a pas pu discuter avec d'autres acteurs qui sont concernés.

« Des avis viennent de droite et de gauche et des avis qui divergent de professionnels. Il manque une voix très importante qui est celle des enfants et des parents concernés. Il y a celle des enseignants, via la voix des syndicats, celle de la direction, et le groupe socialiste doit se positionner en fonction de cela sans qu'une commission ait discuté avec eux et on n'a pas, comme déjà dit, la voix des enfants et des parents concernés. »

Mme Clarence Chollet (Les Verts) se dit très surprise de cette demande de report.

« C'est un objet qui a été déposé dans les temps et je ne vois pas vraiment de raison de le repousser. D'autant plus que c'est une motion, ça demande une étude de la part du Conseil communal qui va nous présenter un rapport en expliquant les mesures qui ont été prises et c'est à ce moment-là que le Conseil général va pouvoir adopter les modifications ou pas. Je ne pense pas que c'est le rôle du Conseil général de recevoir les parents et les enfants concernés. Nous devons prendre des décisions politiques et avons tout ce qui est à disposition pour le faire ce soir et, ensuite, nous aurons la discussion de fond lors du rapport du Conseil communal. »

M. Ahmed Muratovic (PS) évoque les motifs suivants.



« À vue d'œil, on pourrait penser que c'est un choix seulement politique, il a déjà été partiellement pris au Grand Conseil donc, on vote sur un sujet similaire, mais en le voulant plus accéléré et plus précis à Val-de-Ruz. Tout de même, la direction du CSVR s'y est opposée assez fermement, les professionnels et le syndicat se sont manifestés assez spontanément pour une discussion locale. On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas un enjeu et certes, c'est un choix politique, mais pour qui ? Pour les habitant-e-s de cette région, pour les élèves et leurs parents. Donc, ne pas les auditionner, ne pas écouter leur avis... Ça ne peut pas toujours se traduire que dans les urnes, il faut également auditionner, cela s'est déjà fait. »

M. Francis Krähenbühl (PLR) exprime à l'assemblée que l'on mélange un peu les genres.

« Ça vient d'être dit, c'est une motion. C'est donc au Conseil communal de faire tout le travail que M. Muratovic mentionne maintenant. C'est au Conseil communal de voir le syndicat, c'est au Conseil communal de rencontrer les parents ainsi que le CSVR, s'il le souhaite, donc on mélange les genres. Tout ça n'a rien à voir avec la décision qu'on va prendre d'accepter ou non cette motion. »

M. Ahmed Muratovic (PS) précise ce qui suit.

« Quand on parle de Conseil communal on parle également d'administration, on parle aussi de la direction qui devra faire ce travail et se positionner, et c'est la principale concernée, c'est elle qui devra rendre un rapport et ensuite le proposer au Conseil communal, mais les principaux concernés semblent s'y opposer et peut-être les entendre un peu mieux avant de voter, on n'est pas à deux mois près. »

Vote de la demande de modification de l'ordre du jour : refusé par 27 voix contre 8 et 2 abstentions

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

3. Communications de la présidence

Le président annonce la réception des courriers suivants :

- 15.12.2023 – de M. Krähenbühl Francis, *Démission de Robert Tombez du Conseil général* ;
- 16.02.2024 – SSP – Région Neuchâtel, Section enseignement, position du SSP à l'attention du Conseil communal et du Conseil général de Val-de-Ruz concernant la motion M23.003 « Réinstaurer les classes de formation spéciale ».

4. Nomination d'un membre à la Commission de sécurité, en remplacement de M. Robert Tombez, démissionnaire



M. André Soguel (PLR) informe que le groupe PLR-Le Centre propose M. Filipe Dias (PLR).

Aucune autre proposition n'étant émise, M. Filipe Dias (PLR) est nommé tacitement par acclamation.

5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'340'000 relatif à la mise aux normes du traitement de l'eau et au remplacement du toboggan à la piscine d'Engollon

M. Alain Lugon (Les Verts) donne lecture du rapport de la Commission sports-loisirs-culture.

« La Commission sports-loisirs-culture (CSLC) s'est réunie à deux reprises le 18 janvier et le 6 février derniers pour examiner le rapport à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'340'000 pour le remplacement du système de traitement de l'eau et du toboggan de la piscine d'Engollon.

Un toboggan allant à vau-l'eau, une installation de filtrage au bout du rouleau et des bassins perdant leurs eaux, tous les ingrédients étaient réunis pour que les commissaires boivent la tasse.

Impliquée depuis deux ans dans les discussions sur le remplacement du toboggan, la CSLC a néanmoins pu se plonger avec toute l'attention requise dans les méandres de ce dossier sinueux. Les infrastructures ayant atteint aujourd'hui leur date de péremption, il est temps de se jeter à l'eau et de prendre les décisions qui s'imposent.

Comme vous aurez pu le lire dans le rapport du Conseil communal, c'est l'ensemble des équipements, datant pour une partie d'entre eux de l'inauguration de la piscine en 1968, qui arrive en fin de vie. Une expertise réalisée par la société Jenzer+Partner, spécialisée dans le domaine de l'architecture de piscines, a permis d'évaluer précisément l'état des différentes installations pour aboutir à la conclusion qu'une rénovation complète s'impose. Les éléments suivants sont concernés :

- *mise aux normes du système de traitement de l'eau et remplacement du toboggan ;*
- *rénovation des bâtiments et des infrastructures ;*
- *rénovation de l'ensemble des bassins et des plongeoirs ;*
- *définition et sécurisation des accès au site de la piscine pour les différents utilisateurs.*

Afin de respecter les contingences financières, les investissements ont été fractionnés en étape, en réalisant prioritairement les travaux les plus urgents, à savoir garantir le fonctionnement technique du traitement de l'eau et remplacer le toboggan en bout de course.



Les installations actuelles de traitement de l'eau ne remplissent plus les normes sanitaires imposées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ainsi que la norme SIA, qui fixe le débit de régénération à 1'020 m³/h, alors que celui de la piscine plafonne à 550 m³/h, soit 65% de la valeur requise. Les installations de pompage, de filtration ainsi que de traitement chimique de l'eau des bassins de natation et du toboggan sont concernées. La vétusté des installations implique une surveillance supplémentaire des instruments de mesure par le responsable du site et le recours à une utilisation accrue de produits de traitement de l'eau.

Les travaux d'assainissement du système de traitement comprennent en particulier la pose d'un nouveau filtre permettant la régénération de 1'020 m³/h d'eau et l'agrandissement du local technique en sous-sol, de manière à créer des locaux séparés pour le chlore et la citerne d'acide afin de sécuriser le stockage des produits chimiques.

Concernant le toboggan, la Commission a été impliquée dans le choix du nouveau modèle. Dès le départ, la Commission s'est positionnée en faveur d'une installation attractive susceptible d'attirer un public de connaisseurs de par son côté ludique. Elle a également émis le souhait que l'installation puisse satisfaire les familles et qu'elle soit utilisable dans la mesure du possible par les personnes en situation de handicap, d'où l'idée de combiner un toboggan tubulaire pour le côté « fun » et un double slide accessible à un public plus large. Par ailleurs, la variante proposée, réalisée par la firme Edsun, offre un très bon rapport qualité-prix, permettant une économie de l'ordre de CHF 200'000, installation comprise par rapport à une offre similaire examinée par la Commission en fin 2022.

Signalons que la réalisation simultanée des travaux liés au système de traitement de l'eau et au toboggan s'avère pertinente, tant sur le plan technique, en permettant la rénovation complète des conduites d'amenée d'eau au toboggan, que financier.

En ce qui concerne la politique tarifaire, la Commission estime que la Commune devrait favoriser les abonnements et particulièrement les abonnements de famille, mais ne devrait pas générer d'augmentation trop importante du prix des entrées hors abonnement, afin de rester attractive en comparaison des autres piscines du canton.

La piscine d'Engollon et son toboggan bleu trônant comme un totem au milieu des champs de blé est l'un des emblèmes de notre commune. La Commission est convaincue de la nécessité de consentir aux investissements nécessaires pour faire perdurer cette infrastructure pour les 50 prochaines années. À l'unanimité, elle vous enjoint à faire de même en acceptant le crédit d'engagement qui vous est demandé. »

Mme Clarence Chollet (Les Verts) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La Commission de gestion et des finances a étudié avec intérêt le rapport du Conseil communal sur le remplacement du système de traitement de l'eau et du toboggan de la piscine d'Engollon, en date du 29 janvier 2024.



Le Conseil communal a présenté son rapport qui porte sur la première étape de la transformation de la piscine d'Engollon, transformation qui s'étalera sur plusieurs années et comprendra d'autres étapes ultérieures.

Le rapport qui nous occupe ce soir concerne la rénovation des installations de traitement de l'eau ainsi que le remplacement du toboggan qui est en fin de vie depuis un moment déjà.

Le rapport a rencontré un bon accueil au sein de la Commission qui s'est questionnée sur différents aspects, notamment :

- *la coordination effectuée avec la suite du projet, notamment est-ce que les nouvelles infrastructures sont dimensionnées dans l'optique de la suite de la rénovation de la piscine ? Le Conseil communal a rassuré la Commission sur ce point ;*
- *les différentes options de traitement de l'eau qui ont été étudiées par l'Exécutif. Le Conseil communal a indiqué que seule la méthode de traitement actuel, à savoir au chlore, a été étudiée. Les commissaires ont indiqué qu'il serait pertinent d'étudier d'autres techniques de traitement, notamment par UV ;*
- *l'augmentation du prix d'entrée. La CGF a précisé qu'elle souhaite que le prix des abonnements pour les familles résidentes devait le moins possible être augmenté ;*
- *par rapport à d'éventuelles extensions en dehors de la zone actuelle, notamment pour le stationnement ou un projet de camping, le Conseil communal a informé la Commission que tous les terrains alentour sont en zone SDA (surfaces d'assèchement), ce qui exclut à priori toute extension future ;*
- *une question technique sur le taux d'amortissement qui est fixé à 4.35% a été soulevée. Il a été répondu qu'il s'agit du taux moyen des différents éléments ;*
- *à la question des recherches en matière de financement tiers, il a été répondu que l'Exécutif avait pris la température auprès de différents acteurs, qu'il y a de l'intérêt, mais que rien n'a été formalisé tant que le projet n'était pas validé par le Conseil général.*

La CGF a donné sa préférence à l'option 4 du toboggan et a préavisé favorablement la demande de crédit d'engagement de CHF 2'340'000 millions, ceci à l'unanimité. »

M. Jonathan Amstutz (PLR) donne lecture de la position du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a étudié dans les détails le rapport soumis au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'340'000 pour le remplacement du système de traitement de l'eau et du toboggan de la piscine d'Engollon.

Il s'agit d'une question stratégique pour le Val-de-Ruz, comme dans les familles lorsqu'un héritage se présente, il s'agit de prendre des décisions capitales. Il en est de même pour la Commune de Val-de-Ruz qui doit aujourd'hui faire face à son passé. Aujourd'hui, notre Conseil doit faire le choix entre faire perdurer son patrimoine en réinvestissant lourdement ou alors choisir la facilité et l'aisance financière en démantelant son patrimoine.



Alors même que la Commune de Val-de-Ruz développe sa stratégie pour promouvoir son attractivité touristique, il va de soi que la rénovation et la modernisation de la piscine doivent être un des piliers de cette stratégie. Il en va aussi des arguments de sécurité pour le toboggan, de l'économie d'eau et d'énergie.

Il est clair qu'un investissement de cette ampleur n'est pas sans conséquence. La rénovation et la transformation en 4 étapes de la piscine, comme planifié à ce jour, se traduisent par l'augmentation de la charge annuelle par habitant, en passant d'environ CHF 10 à CHF 28. Par ailleurs, le groupe PLR-Le Centre prend acte que cet investissement passera sans nul doute par une augmentation significative des tarifs d'entrée.

Aussi le groupe PLR-Le Centre votera à l'unanimité pour ce crédit nécessaire à la réalisation de la 1^{re} phase des travaux de rénovation et de modernisation de la piscine d'Engollon, et recommande à chacun d'en faire de même. »

Mme Isabelle Romerio (PS) donne lecture du rapport du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport concernant le remplacement du système de traitement de l'eau et toboggan de la piscine d'Engollon, assorti d'une demande de crédit de CHF 2'340'000 et remercie son auteur.

Le groupe socialiste salue la vision globale de réfection de la piscine présentée dans ce rapport qui fait état, en plus de la première étape sur laquelle nous voterons ce soir, de trois autres volets avec notamment la rénovation des bassins et des bâtiments.

Il s'agit certes d'un projet onéreux, mais ces travaux sont nécessaires au maintien même de la piscine d'Engollon. De l'avis du groupe, cette dernière représente, en plus d'être un élément clé de l'offre de loisir de la vallée, un lieu de rencontre estival pour les jeunes et les moins jeunes, offre qui doit être maintenue.

Quant au toboggan, il est la pièce maitresse de l'attractivité du lieu auprès des enfants. Le groupe socialiste est sensible au choix d'une nouvelle version plus sûre et permettant également aux jeunes enfants et aux personnes en situation de handicap de s'adonner aux joies de la glissade.

En ce qui concerne l'assainissement du traitement de l'eau, il est indispensable pour le respect des normes qualitatives de l'eau. Le groupe socialiste se demande toutefois quel est le rythme prévisionnel de mise en œuvre des prochaines phases. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera la demande de crédit.

Tout en vous remerciant de votre attention, j'ajouterai encore que, entraîné par l'élan de la discussion, notre groupe s'est trouvé à rêver d'une 5^e phase, sous la forme d'un projet qu'avait porté Région Val-de-Ruz à l'époque, soit un camping jouxtant la piscine. »

M. Yves Tanner (UDC) donne lecture de la position du groupe UDC.

« Il nous apparaît important d'effectuer les travaux nécessaires au maintien de la piscine publique qui, de plus, attire bien du monde pendant la belle saison. Le groupe UDC se permet, bien entendu,



de mentionner au Conseil communal de privilégier les entreprises suisses pour toutes rénovations ou transformations ainsi que la pose du nouveau toboggan dont la variante 4 semble la plus équilibrée de par son coût et sa jouabilité, également valable pour les personnes à mobilité réduite.

Le groupe UDC soutiendra donc cette demande d'un premier crédit d'engagement de CHF 2'340'000 qui sera suivie d'autres crédits pour les différentes rénovations des bâtiments, des bassins et des aménagements d'accès. »

M. Daniel Canonica (PVL) communique la position du groupe Verts-Vert'libéraux.

« Le groupe Verts-Vert'libéral soutient dans sa majorité la proposition du Conseil communal de traiter dans une première étape la priorité de la santé publique avec le remplacement du système de traitement de l'eau ainsi que de la sécurité des installations en remplaçant le toboggan.

La piscine d'Engollon est l'une des attractions majeures de Val-de-Ruz. Au milieu de la nature, un endroit d'échanges sociaux, accessibles à pied, à vélo, en bus, mais surtout en voiture. Il ne s'agit donc pas de la marque écologique de Val-de-Ruz avec une piscine naturelle, mais bien d'un lieu populaire connu au-delà de notre commune.

La première étape du projet de réfection de la piscine sera financée aux comptes du patrimoine administratif à raison du montant budgété pour 2024, soit CHF 500'000 et du solde de CHF 1.84 million qui sera porté au budget 2025 dont le plan financier prévoit pour 2025, CHF 1.1 million pour les toboggans et le traitement de l'eau ainsi que CHF 1 million pour la rénovation des bâtiments et des infrastructures).

Le groupe VVL soutient la variante 4 du toboggan, choisie par le Conseil communal, et également soutenue par les deux Commissions (SLC et CGF). Le toboggan sera « fun » et sécurisé. L'installation supplémentaire de slide double permettra de compléter l'offre pour les familles et les personnes en situation de handicap. La baisse du prix par rapport à la variante Klarer 2, proposée par le Conseil communal en décembre 2022, est de CHF 80'000 (-20%) pour le toboggan lui-même, et de CHF 186'000 (-25%) pour le toboggan avec les travaux et la main-d'œuvre.

Le groupe VVL pose la question de savoir si le système de traitement des eaux proposé, à l'aide de chlore et d'acide, représente une solution adéquate quant à l'impact environnemental. Il serait bon d'évaluer des techniques alternatives comme le traitement aux ultra-violets à moyenne pression.

De plus, est-ce que la rénovation des sous-sols pour le traitement des eaux est-elle vraiment adéquate, si le bâtiment du restaurant venait à être démoli ? Les travaux en étapes ne sont-ils pas un facteur de surcoûts ?

Le groupe VVL soutient une légère hausse unique de la tarification, avec une progression plus faible pour les abonnements annuels, ainsi que le maintien de l'offre promotionnelle des abonnements en prévente.

Le groupe VVL rappelle que la première étape est une nécessité pour la pérennité de la piscine avec son attraction phare, soit le toboggan, et que les étapes suivantes sont aussi importantes et nécessaires au vu de l'état des bâtiments, des bassins et des plongeoirs. »



M. Jean-Claude Brechbühler (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« En me basant sur le rapport que vous avez sous les yeux, rapport que je qualifie de très complet, je me permets aussi de remercier le retour des rapporteurs, je donne réponse à M. Canonica pour les deux questions qu'il a soulevées au Conseil communal, notamment au niveau des travaux en sous-sol par rapport aux travaux qui seront faits en surface. Les travaux en sous-sol resteront indépendants et, à la hauteur du sol, viendra une rénovation des bâtiments, une reconstruction, etc., mais il n'y a aucune implication entre les deux, si ce n'est une mise en place du chantier.

Concernant le traitement de l'eau, je peux répondre, à la suite de la référence de l'ingénieur de Jenzer+Partner, que le système de traitement de l'eau prévu dans le projet d'Engollon prend en compte l'évolution des techniques actuelles pour une piscine extérieure. Composé d'un système de filtration à terre de diatomées, il nécessite un seul filtre et permet de réduire la taille du local technique. En outre, il réduit le gaspillage d'eau nécessaire à chaque rinçage de filtre.

Le système de désinfection et de neutralisation projeté couvre la totalité du volume d'eau traité. Ce système est complété par un procédé de régulation du PH comme expliqué dans le rapport.

L'installation d'un système UV n'est pas nécessaire pour une piscine externe qui bénéficie du soleil et ne permet pas de traiter tout le volume d'eau régénéré. Aussi, pour traiter le volume total, il serait nécessaire de créer une installation multiple avec un agrandissement du local technique, soit plus coûteux. Les lampes UV ont une durée de vie d'environ 1 à 2 saisons. Leur remplacement est obligatoire avec par conséquent des coûts supérieurs, sans compter les coûts de recyclage. De plus, la consommation d'énergie pour le fonctionnement des lampes UV est très importante. Le chlore monte le PH et l'acide le baisse pour réguler. »

M. Laurent Debrot (Les Verts) fait part de la remarque suivante.

« La réponse du Conseil communal concernant le traitement de l'eau me surprend un peu. J'ai eu un contact avec un autre spécialiste de piscine qui indique que si en Suisse, on continue à faire des traitements au chlore, c'est devenu quasi inexistant en Allemagne et c'est une option qui devrait vraiment être réfléchi que de faire un traitement aux UV. On pourrait inviter le Conseil communal à être un peu plus prudent sur un seul avis qu'il a retenu, et peut-être demander une alternative à une autre entreprise. Quand le chlore se dégrade, les chloramines, dues à la détérioration des bactéries, posent un problème dans l'eau. J'invite donc le Conseil communal à faire des recherches complémentaires. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) apporte la réponse suivante.

« D'après les informations que j'ai, là on parle bien de filtre : la terre de diatomée (poudre composée de coquillage). On met le chlore seulement pour augmenter le PH et l'acide pour baisser le PH, c'est donc vraiment pour régler le PH. »

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.



Vote de l'arrêté relatif à la demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'340'000 pour la mise aux normes du traitement de l'eau et du remplacement du toboggan à la piscine d'Engollon : accepté à l'unanimité.

6. Demande d'un crédit complémentaire de CHF 890'000 pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus

M. Claudio Cerini (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La CGF, dans sa séance du 29 janvier 2024, a pris connaissance du rapport du Conseil communal.

Pour rappel, la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Cette loi vise, entre autres, à garantir aux personnes en situation de handicap, des transports publics adaptés à leurs besoins.

Le crédit-cadre communal LHand 2021-2023 a permis de modifier 23 arrêts de bus sur les 43 identifiés initialement, et a été totalement épuisé. En 2024, il est prévu de poursuivre la mise aux normes LHand de 13 arrêts de bus pour un montant total de CHF 890'000. Sur ces 13 arrêts, sept seront modifiés ou construits dans le cadre de travaux spécifiques demandant des études complémentaires (cf. tableau 7). Les sept derniers arrêts ne seront pas modifiés, car non desservis, très proches d'un autre arrêt, supprimés prochainement ou dans un lieu très difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La Commission a pris connaissance des différents tableaux présentant les coûts par arrêt de bus et apprend, entre autres, que le prix moyen de construction par arrêt s'est établi, après réalisation, à CHF 43'130 TTC. Ce coût moyen est supérieur à celui prévu, notamment à cause du renchérissement des travaux depuis la guerre en Ukraine, et l'adaptation de l'environnement immédiat des arrêts de bus, à la loi sur les routes et voies publiques (LRVP). Le tableau 7 présente les arrêts qui feront l'objet de demandes spécifiques.

La Commission a analysé les coûts moyens des 13 derniers arrêts, qui est nettement supérieure à celui actuellement présenté en page 7, soit CHF 43'130 TTC. Le Conseil communal nous confirme que les arrêts qui restent encore à modifier sont les plus compliqués et présentent des travaux supérieurs à la moyenne. Après analyse des coûts, la Commission n'a pas trouvé de problème et confirme l'importance de se conformer à la LHand.

À une très large majorité, la Commission a accepté l'arrêté relatif à une demande d'un crédit complémentaire de CHF 890'000 pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus proposé et vous demande d'en faire de même. »

M. David Moratel (PS) transmet la position du groupe socialiste.

« Le parti socialiste a lu attentivement le rapport relatif à une demande de crédit complémentaire. Pour rappel, la loi aurait dû être appliquée depuis plus de 20 ans, la situation d'aujourd'hui est le résultat d'un attentisme scandaleux vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Le crédit-



cadre LHand 2021-2023 a permis de modifier 23 arrêts de bus sur les 43 identifiés initialement et a été totalement épuisé. Un des éléments les plus difficiles à gérer a été la mise aux normes liée à la LRVP dont le principe n'avait pas été identifié il y a quatre ans au moment de la demande de crédit-cadre. D'autres contraintes ont été rencontrées dans la réalisation des travaux prévus, hausse des coûts de construction, sous-évaluation des ressources en ingénierie, sous-évaluation des particularités propres à Val-de-Ruz comme des arrêts de bus dans des contours à forte pente.

En 2024, 13 arrêts seront modifiés entre le mois de mai et la fin de l'automne 2024. Sept arrêts ne seront pas modifiés ou seront supprimés. Pour rappel, dès le 1^{er} juin 2024, un arrêt non conforme doit être desservi par une offre de substitution réalisée par les entreprises de transport, mais à la charge de la Commune.

La réfection des arrêts de bus permettra d'augmenter l'offre de qualité, notamment pour les familles et les personnes âgées. Le parti socialiste remercie le Conseil communal et l'administration pour la qualité du rapport et l'acceptera à l'unanimité. »

M. Thierry Droxler (PLR) communique la position du groupe PLR.

« À la lecture du rapport relatif à ce crédit complémentaire, une certaine amertume s'est ressentie dans les rangs du groupe PLR-Le Centre. En effet, une demande complémentaire dont le montant équivaut à 95% du crédit initial pour n'atteindre au final que partiellement l'objectif fixé en 2021, soit 36 des 43 arrêts prévus, suscite légitimement de nombreuses interrogations. La plupart des réponses se trouvant dans le rapport, pour lequel nous remercions les auteurs d'avoir fait preuve de transparence quant aux problèmes rencontrés, nous ne reviendrons pas sur les causes de ce dépassement financier.

Néanmoins, nous relevons une mise en œuvre chaotique par les Autorités cantonales, d'une loi adoptée par le Parlement fédéral il y a déjà 20 ans, ainsi qu'une application stricte des normes et l'ajout, passez-moi l'expression « en cours de route », de nouvelles exigences liées à la révision de la LRVP du 21.01.2020. Par contre, il serait partial de ne pas relever que le Canton a prolongé l'octroi des subventions jusqu'à fin 2024 et a tenu compte des hausses de prix en calculant les subventions sur la totalité des coûts effectifs au lieu du plafonnement prévu au départ.

Nous tenons à rappeler que lors de l'adoption du crédit initial il y a trois ans, notre Législatif donnait à l'unanimité son accord au Conseil communal pour l'adaptation de 43 arrêts de bus sur les 76 des lignes régulières qui appartiennent à la Commune de Val-de-Ruz. Ceci en regard d'une politique financière austère, néanmoins de manière à répondre aux besoins de nos citoyens tributaires de handicaps. Quant aux arrêts ne faisant pas partie du paquet proposé, la plupart sont issus des assainissements routiers réalisés ces dernières années et sont déjà conformes, ou le deviendront, dans le cadre de différents chantiers à venir ou en cours. Si quelques objets n'entrent pas dans la planification, les raisons sont dues à leurs spécificités, à leur situation difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou encore à leur suppression prévue à court ou moyen terme, en regard de l'évolution des tracés des lignes de bus.



Dans la même ligne de conduite qu'en 2021, notre groupe s'est interrogé sur le recours à l'offre de substitution décrite dans le rapport, et plus particulièrement sur les coûts de celle-ci. Peut-elle être une alternative à la mise en conformité de certains arrêts de bus supplémentaires dans un souci d'économie ? Rappelons que cette offre de substitution est destinée aux personnes en fauteuil roulant uniquement, et n'apporte pas de réponse adéquates aux autres usagers des transports publics dont le handicap continuerait à les laisser à quai, avec les mêmes difficultés de mobilité qu'actuellement.

N'oublions pas non plus que ces adaptations doivent aussi permettre un accès plus aisé à des personnes sur leurs deux jambes, mais dont les mouvements et les déplacements sont entravés par les effets de l'âge ou les aléas de la vie, notamment les personnes malvoyantes pour lesquelles un marquage au sol spécifique fait partie des mesures de mise en conformité. Les familles, avec des enfants en bas âge et des poussettes, tirent également un bénéfice d'une accessibilité facilitée au bus et voient ainsi leur sécurité améliorée.

Quid des arrêts de bus en lien avec le développement de la vision touristique de Val-de-Ruz, particulièrement à La Vue-des-Alpes ? Si la question est quelque peu prématurée, il y aura lieu d'y penser le moment venu, car le tourisme n'est assurément pas une activité réservée aux personnes privilégiées ne souffrant d'aucune forme de handicap.

Nous devons également garder à l'esprit que notre décision d'aujourd'hui aura un impact sur les 15 à 20 prochaines années, mais qu'à ce jour il est encore difficile de se projeter à plus long terme sur la pérennité de ces arrêts de bus, puisque la mobilité et l'offre en matière de transports publics à Val-de-Ruz devraient être profondément modifiées avec la construction de la ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds. Ceci signifie que l'amortissement du crédit, demandé au taux de 2 %, pourrait potentiellement grever les exercices comptables au-delà du maintien en activité de certains ouvrages.

En conclusion, la poursuite et l'achèvement des travaux projetés pour une amélioration de la mobilité quotidienne des personnes porteuses d'un handicap font partie des tâches et des responsabilités de notre Autorité et nous devons les assumer. C'est pourquoi, le groupe PLR-Le Centre acceptera majoritairement la demande de crédit complémentaire, avec toutefois quelques absences ou un ou deux refus de principe. »

M. Yves Tanner (UDC) fait part de la position du groupe UDC.

« Étant donné que le Canton a prolongé l'octroi des subventions pour la modification des arrêts LHand jusqu'à fin 2024, il nous apparaît, bien entendu important, de profiter de ces subventions pour mettre aux normes les 13 arrêts qui restent à faire et dont les coûts seront sensiblement plus élevés que pour les 23 arrêts déjà aménagés.

Cependant, nous nous permettons de mentionner au Conseil communal de veiller à une bonne transition pour les personnes en situation de handicap, car à certaines places déjà transformées, quelques personnes se sont manifestées pour dire que tout n'était pas en ordre.



Les subventions attendues s'élevant à CHF 91'000, il nous restera un investissement net de CHF 799'000. Le groupe UDC soutiendra donc cette demande de crédit complémentaire de CHF 890'000. »

M. Romain Douard (Les Verts) communique de la position du groupe Verts-Vert'Libéraux.

« Pour notre groupe, la mise en œuvre des principes édictés dans la LHand fait partie d'une démarche sociétale, et dans ce sens, nous soutenons cette adaptation des arrêts de transports publics.

Par contre, la demande de crédit complémentaire, dont le montant est supérieur au crédit initial déjà voté, génère un certain malaise, et pose aussi la question du partage des responsabilités entre le Canton et les Communes. Ainsi, selon le rapport du Conseil communal du 3 février 2021, les services du canton qui ont édicté les directives à mettre en œuvre avaient été amenés à prendre position sur les avant-projets. Pourquoi ces services n'ont-ils pas réagi à ce moment-là pour préciser l'étendue des directives dont il fallait tenir compte ? À l'époque, le Conseil communal a-t-il été informé correctement par le service cantonal des transports et le service des ponts et chaussées ?

Par ailleurs, une autre question se pose aujourd'hui et va dans le sens de ce qui a déjà été évoqué. Le service cantonal des transports travaille actuellement à une révision du plan directeur des transports publics, partie bus. Y a-t-il un risque que dans ce cadre, certains arrêts ne soient plus desservis à court ou moyen terme ? Y aura-t-il des cas similaires à ce qui s'est passé pour l'arrêt « Evologia », qui n'a été desservi que durant quelques années avant d'être laissé à l'abandon ? Comme le Canton ne communique que de manière très lacunaire sur ses projets, il est probablement difficile d'obtenir aujourd'hui une réponse à cette question. Et il est fort probable que le Canton ne se préoccupe que peu de ce thème, puisque la grande majorité de la facture sera réglée par la Commune. L'adage qui commande paye n'est ici apparemment pas de mise.

Restent encore deux questions que nous adressons directement au Conseil Communal :

- *les coûts induits par la sécurisation des arrêts de bus, tels que le marquage routier ou les passages piétons, sont-ils compris cette fois dans ces devis ?*
- *les abris-bus font-ils partie de ce crédit ?*

Étant donné les délais relativement courts impartis par les Autorités supérieures pour la réalisation de ces travaux, et compte tenu des explications détaillées contenues dans le rapport du Conseil communal, notre groupe acceptera cette demande de crédit. »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Vous l'avez dit : nous ne pouvons pas être totalement satisfaits du nombre d'arrêts réalisés aux normes LHand de 2021 à 2023. Les arguments ont été posés et expliqués.

Le Conseil communal reste convaincu qu'il faut aller jusqu'au bout de la démarche. C'est pourquoi 13 arrêts seront modifiés cette année. Sept arrêts le seront ultérieurement, dans le cadre de projets spécifiques : les traversées de villages de Fontainemelon et de Fenin, la rénovation de carrefour



Boudevilliers - La Jonchère et la place de gare aux Geneveys-sur-Coffrane. On a une réflexion importante à faire en tenant compte d'un certain nombre de questions.

Soyons clairs, l'exercice est fait pour une quinzaine d'années, sachant qu'une nouvelle vision des transports publics devra être développée dès l'arrivée du RER à Cernier.

À la question du groupe VVL, je relève qu'effectivement il n'est pas connu le fait que des arrêts ne soient plus desservis à court/moyen terme, hormis le cas d'Evologia. Pour le reste, on part du principe que tous les arrêts sont desservis.

À la question qui a été posée des coûts de marquage et des abris, ces éléments sont inclus dans le devis. Donc au regard des éléments qui ont été exposés dans le cadre du rapport et des éléments qui viennent d'être relevés, en respect des personnes à mobilité réduite, des familles avec petits enfants et des personnes âgées, nous vous invitons donc à soutenir le crédit demandé. »

M. Christian Masini (PLR) transmet la remarque suivante.

« Fondamentalement, je ne suis pas contre le fait d'adapter ces arrêts de bus, mais quelque chose est quand même gênant concernant les modes de financement, les dépassements. Je vous parle juste d'un arrêt qui me gêne, celui de Landeyeux. C'est le premier arrêt rehaussé, je vous rappelle LHand 2004. En 2008, on est approché par le Canton et par les transports Boudevilliers (c'était le territoire de Boudevilliers), la frontière avec Fontaines. On adapte l'arrêt de bus à parts égales entre Fontaines et Boudevilliers (je n'ai plus les chiffres exacts, mais en gros CHF 50'000, soit CHF 25'000 chacun). On met aujourd'hui CHF 60'000 pour cet arrêt de bus. Donc on est à CHF 110'000 pour cet arrêt de bus et c'était la réglementation LHand 2004. Alors quand j'entends qu'on est bon pour 15 ans, j'émet des doutes. »

L'entrée en matière est acceptée par 35 voix, contre 2 et 1 abstention.

Vote de l'arrêté relatif à une demande d'un crédit complémentaire de CHF 890'000 pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus : accepté par 34 voix, contre 2 et 2 abstentions.

7. Demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000 pour la planification de l'assainissement énergétique et l'extension du collège du Lynx aux Geneveys-sur-Coffrane

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La Commission de gestion et des finances (CGF) s'est réunie le 29 janvier 2024 pour traiter le rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000. Pour rappel, déjà en 2016, quatre classes avaient déjà été réalisées dans l'urgence. D'après les projections actuelles, 150 logements vont être construits dans ses prochaines années aux Geneveys-sur-Coffrane, ce qui représente 100 enfants supplémentaires. De plus, l'arrivée de nouveaux enfants en âge de scolarité induira une recrudescence des demandes en matière d'accueil parascolaire. Quant à la partie du collège du Lynx datant de 1968, elle entre dans la



catégorie des objets prioritaires du patrimoine administratif nécessitant l'assainissement énergétique tant en façade qu'en toiture (isolation et étanchéité).

Le choix d'externaliser la prestation de planification est induit par le fait que l'architecte communal est déjà très impliqué dans le projet d'assainissement énergétique du bâtiment sis à Épervier 4 à Cernier et qu'il a encore plusieurs autres projets. La CGF a accepté à l'unanimité des membres présents ce rapport et vous demande de faire de même. »

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) fait lecture du rapport du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a pris connaissance de ce rapport et est favorable à l'assainissement énergétique et à l'extension du collège du Lynx aux Geneveys-sur-Coffrane.

Le village des Geneveys-sur-Coffrane s'est bien agrandi ces dernières années et de nouvelles demandes de construction sont en cours. L'extension du collège réalisée entre 2016 et 2017 s'est rapidement révélée insuffisante. Actuellement, l'accueil parascolaire a trouvé place dans les locaux de l'entreprise Bernasconi.

Le périmètre du collège est situé en zone d'utilité publique et permet la construction d'un nouveau collège. Au vu de l'évolution démographique et des modes d'enseignement en classe flexible, il est nécessaire de prévoir des infrastructures adaptables aux besoins.

Du bois issu des forêts de notre commune sera utilisé pour la structure et les revêtements de façades. Il est prévu de viser l'objectif de certification Minergie P. Notre groupe s'est posé la question quant à l'obtention d'une subvention pour le label Minergie P. La réponse est négative sur ce point.

Comme cela a été dit, l'architecte communal étant déjà très impliqué dans d'autres projets, notamment à Cernier, Fontainemelon et à la piscine d'Engollon, le Conseil communal a sollicité un mandataire externe chargé de la planification de l'assainissement et de l'extension du collège du Lynx. La mise à disposition des locaux est prévue en janvier 2026.

Le groupe PLR-Le Centre acceptera cette demande à l'unanimité. »

M. Yves Pessina (Les Verts) fait part du rapport du groupe Verts-Vert libéral.

« Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer à un certain nombre de reprises dans différents dossiers, le village des Geneveys-sur-Coffrane surfe sur une dynamique démographique réjouissante. Et cette dernière ne devrait pas ralentir à moyen terme. Cela a pour conséquence qu'il nous faut prévoir l'adaptation des structures existantes à la taille de cette nouvelle population. Le cas du collège du Lynx est représentatif. Les besoins en matière d'infrastructures scolaires et parascolaires sont déjà forts et vont aller en augmentant. Notre groupe salue donc le lancement de cette étude et espère que le dossier pourra aller de l'avant dans les meilleurs délais.

Pour le surplus, notre groupe aurait pu vous demander de porter une attention particulière à l'utilisation maximale de toute surface nouvelle pour des panneaux solaires ou encore de la plantation ou replantation d'arbres, mais nous savons qu'entre le nouveau délégué à l'énergie,



L'expérience accumulée dans ce domaine par notre administration, le bon sens du Conseil communal et sa notion de « gouvernance durable », cela sera sans doute pris en compte efficacement même si cela n'apparaît qu'en partie dans le rapport. Le groupe VVL suivra et soutiendra l'Exécutif sur ce projet. »

Mme Sarah Bertschi (PS) communique la position du parti socialiste.

« Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport et de la demande de crédit pour l'assainissement du collège du Lynx. Il tient à saluer et à remercier les auteurs.

En effet, le village des Geneveys-sur-Coffrane connaît une rapide et particulièrement forte progression du nombre d'habitants depuis plusieurs années. Si une première extension a été faite en 2017, elle s'est immédiatement révélée insuffisante, puisque des espaces communs ont dû être réaffectés en classe et que notamment la nouvelle structure parascolaire a dû prendre place provisoirement dans d'autres locaux. Avec les perspectives de création de plus d'une centaine de logements, l'augmentation des élèves ne fait aucun doute.

Il s'agit donc de bien penser l'évolution des infrastructures en intégrant d'une part, les enjeux énergétiques, et d'autre part, les projections de croissance de la population et donc de la demande, mais également les nouveaux besoins en structure parascolaire. La coexistence des différentes affectations des locaux, entre nouvelles classes, nouveaux modes d'enseignement et structures d'accueil, nécessite une réflexion approfondie pour une bonne cohérence des infrastructures, de la circulation et de la flexibilité des espaces.

Face à la complexité, la qualité du projet dépend des forces à disposition pour réfléchir à l'ensemble des aspects et des possibilités. Tenant compte des engagements simultanés et des forces disponibles à l'interne, nous rejoignons l'avis du Conseil communal, constatant qu'il n'est pas possible de faire porter un aussi important projet à l'architecte communal au vu de sa charge actuelle de travail. Aussi, le groupe socialiste soutiendra la demande de crédit à l'unanimité. »

M. Yves Tanner (UDC) fait part de la position du groupe UDC.

« Concernant l'ampleur de l'étude, le groupe UDC prend bonne note que celle-ci porte sur l'ensemble du projet d'assainissement et d'agrandissement du collège du Lynx et notre groupe y est tout à fait favorable puisque, faute de ressource naturelle dans nos sous-sols, l'éducation de notre jeunesse est notre seule vraie richesse. »

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote de l'arrêté relatif à une demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000 pour la planification de l'assainissement énergétique et l'extension du collège du Lynx aux Geneveys-sur-Coffrane : accepté à l'unanimité.

8. Modification du règlement sur l'approvisionnement en électricité (élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie)



M. André Soguel (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de l'énergie.

« Pour rappel, notre Commission a déposé la motion « Élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie » qui a été prise en considération par notre Conseil lors de la séance du 20 février 2023. Le développement de la motion figure dans le rapport que nous traitons ce soir, je n'y reviens pas. Par contre, l'objectif mentionnait :

« Cet élargissement est destiné à soutenir des actions incitatives visant à économiser l'énergie, améliorer l'efficacité énergétique ou promouvoir les énergies renouvelables, en complément des prestations visées par le règlement de l'approvisionnement en électricité. Le taux d'utilisation du fonds pour de tels projets est fixé par le Conseil communal ».

Afin de soutenir les objectifs de cette motion, nous sommes très satisfaits de la décision de notre Conseil quant à l'engagement d'un délégué à l'énergie. En effet, il/elle est la personne qui sera amenée à proposer et réaliser des actions comme mentionnées dans notre motion.

Au sujet du montant annuel à disposition, la Commission a rapidement souscrit à une part maximum de 10% de la dotation annuelle du fonds, soit entre CHF 25'000 et CHF 30'000. Nous sommes conscients que les besoins pour le financement des mesures énergétiques des bâtiments et installations techniques de la commune sont énormes. Cependant, avec la somme allouée, il sera possible de mettre en œuvre des actions incitatives auprès des propriétaires privés et des entreprises.

Étant donné que le montant à disposition ne peut pas être reporté, la Commission s'engage à collaborer de manière constructive, être force de proposition auprès du Conseil communal et en particulier du délégué à l'énergie afin de mettre en œuvre des actions avec effet multiplicateur.

Nous tenons à remercier le Conseil communal des réponses et décisions données à notre motion et encourageons les groupes politiques à accepter l'arrêté qui nous est soumis et d'accepter le classement de la motion M23.002. »

M. Jonathan Amstutz (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La CGF s'est penchée sur le rapport au Conseil général à l'appui de la modification du règlement communal sur l'approvisionnement en électricité. Ce rapport fait suite à une motion déposée en 2022 par la Commission de l'énergie qui demandait, je cite : un élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie. Faisant suite à cette motion, le Conseil communal propose un élargissement de l'utilisation du fonds de l'énergie qui est destiné à soutenir les actions incitatives visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou promouvoir les énergies renouvelables dans le but de favoriser la transition énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables.

Le Conseil communal propose ainsi d'affecter au maximum 10% de la dotation annuelle dudit fonds qui correspond à un montant annuel à disposition estimé entre CHF 25'000 et CHF 30'000. Soyons clairs, aussi bien le rapport en lui-même que son utilité, n'ont pas franchement convaincu les membres de la CGF. Toutefois, l'impact à long terme de l'affectation de quelques deniers



communaux à la promotion des énergies renouvelables n'a pas vraiment été validé avec enthousiasme, mais ne constituant pas une menace pour l'affectation première du fonds communal, à savoir l'assainissement énergétique de ses bâtiments et de ses infrastructures, les membres de la CGF ont, dans leur majorité, décidé d'accorder leur confiance aux membres de la Commission de l'énergie qui ont collaboré à l'élaboration de ce rapport. Les membres de la CGF vous demandent donc de l'accepter et de classer la motion y relative. »

Mme Suzanne Matthey-Claudet (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-Le Centre.

« En date du 15 janvier 2024, La Commission des règlements, après avoir pris connaissance de l'arrêté relatif à la modification du règlement communal sur l'approvisionnement en électricité, ne se prononçant pas sur le fond, mais sur la réglementation, accepte à l'unanimité le présent arrêté. »

M. Yves Tanner (UDC) fait part de la position du groupe UDC.

« Vu la problématique du réchauffement climatique couplée aux inquiétudes quant à l'approvisionnement énergétique suscité ces dernières années, et le débat nourri qui en découle (pour ou contre les éoliennes ; pour ou contre le retour du nucléaire en Suisse), le groupe UDC se montre favorable à une utilisation accrue du fonds communal de l'énergie. »

M. André Vallat (PS) communique la position du parti socialiste.

« Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour son rapport sur l'élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie. Et je remercie aussi des explications qui viennent de nous être données par le rapporteur de la Commission de l'énergie et les rapporteurs de groupe.

Le groupe socialiste a compris que ce fonds communal de l'énergie était jusqu'alors, et depuis 2017, réservé pour l'assainissement du patrimoine de la Commune, mais qu'il fallait élargir les possibilités de son utilisation pour répondre à la nécessité de projets de communication et d'incitation envers la population de notre commune. En effet, d'une part l'assainissement énergétique du patrimoine est très conséquent, et le fonds, alimenté par une redevance annuelle d'environ CHF 300'000, est relativement maigre pour cette tâche. Mais comme il sera aussi nécessaire de faire des actions envers la population pour tenir le cap de la transition énergétique, il fallait au moins ouvrir la porte à l'utilisation de ce fonds et 10% du fonds pour ces projets d'incitation ne sera pas négligeable. Il pourra servir par exemple, au futur délégué à l'énergie, de disposer de quelques moyens pour de telles initiatives. C'était donc important pour nous d'ouvrir ce fonds parce que nous n'avons droit qu'à un seul fonds de l'énergie. Si on ne l'ouvrait pas, on ne saurait pas comment suivre notre plan communal des énergies qui dit que si le bon tempo pour la transition énergétique n'est pas respecté, alors il faut faire des actions incitatives.

Dans le cadre de l'assainissement du patrimoine de la Commune de ces dernières années, nous nous sommes aussi demandé pourquoi il restait encore un million de francs dans ce fonds de l'énergie, alors que la tâche est conséquente, et loin d'être terminée. La raison est qu'il a été estimé qu'il était judicieux dans certains cas, d'accumuler une certaine somme avant d'entreprendre certains projets coûteux, plutôt que de s'endetter. Néanmoins, nous encouragerons, dans le futur, à investir dans la transition énergétique en acceptant de faire certaines dettes, car cela serait bon



non seulement pour notre bilan carbone, mais également pour récupérer plus rapidement les fruits, aussi financiers, de ces assainissements. Cela dit, notre groupe accueille donc très favorablement ce rapport. »

M. Laurent Oppliger (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe Verts-Vert'libéraux.

« Le Groupe Verts-Verts'libéraux a pris connaissance et a discuté longuement et avec intérêt du rapport du Conseil communal concernant l'élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie et nous le remercions pour ce rapport.

Celui-ci fait suite à la motion de la Commission de l'énergie qui a été acceptée par notre Conseil lors de sa séance du 20 février 2023.

Permettez-moi une petite remise en contexte :

Lors de la séance du Conseil général du 2 mai 2022, notre groupe a déposé une motion intitulée « Promouvoir l'énergie solaire » qui visait à proposer un programme d'incitation et d'accompagnement pour les propriétaires sur le même principe de ce qui s'est fait avec succès dans plusieurs communes du littoral.

Cette motion avait été rejetée de justesse, mais elle a permis de lancer la discussion et de provoquer une réunion interpartis sur le thème de l'énergie en août 2022.

À la suite de cette séance informelle et très constructive, la Commission de l'énergie s'est longuement saisie de la question et il en est ressorti qu'avant de pouvoir proposer quelque action que ce soit envers la population, il fallait trouver un moyen de financer ces projets.

La solution la plus simple à notre disposition, et qui n'impacte pas les finances communales, est le fonds dont il est question aujourd'hui.

Malheureusement, le règlement de celui-ci, directement inspiré de la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), avait été expressément rédigé de sorte que les projets à vocation d'aide ou d'information envers le public en soient exclus.

Je relève que cette loi, en son article 17, point 4, alinéa f, le permet explicitement, je cite « La redevance à vocation énergétique contribue, dans le cadre de projets communaux [...] à des subventions pour des mesures visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en faveur de privés, d'entreprises, d'associations et d'entités publiques ».

La motion de la Commission de l'énergie visait véritablement à ouvrir ce fonds vers les privés, non pas pour des subventionnements directs, mais pour des mesures de soutien, d'information et de promotion des énergies renouvelables permettant un effet multiplicateur avec l'argent investi.

Notre longue discussion de groupe a porté sur la précision des termes employés dans les modifications des articles du règlement dont nous parlons ce jour.



Nous relevons que le seul mot ajouté est « sensibilisation », utilisé par deux fois, il n'est nulle part question de promotion, d'information ou d'incitation.

Nous relevons également que le public cible visé par la motion, respectivement par cette sensibilisation, c'est-à-dire, si je reprends les termes exacts de la loi cantonale, les privés, les entreprises, ou les associations, ne figurent pas de manière explicite dans les paragraphes modifiés. Nous sommes peut-être un peu pointilleux sur la sémantique, mais il nous semble que les articles d'un règlement doivent permettre à tout lecteur, présent et futur, de visualiser clairement le sens et la volonté du législateur.

Même si nous comprenons que ces articles sont rédigés en lien avec le rapport qui se base lui-même sur la motion, nous ne sommes pas sûrs que nos successeurs s'y référeront systématiquement le cas échéant. Nous voulons être certains que le vote de ce jour atteint bien son but, demain et dans les années à venir. Nous souhaitons avoir l'avis du Conseil communal sur ces propos.

Une autre chose qui nous a interpellés, c'est le taux de 10% maximum du fonds à utiliser annuellement, et qui ne serait comptablement pas cumulable d'une année sur l'autre, contrairement au fonds lui-même. Nous aurions souhaité qu'une part plus importante puisse être allouée, surtout si elle a une validité annuelle.

Malgré toutes ces remarques et dans l'attente de la réponse du Conseil communal, nous tenons à préciser clairement que nous sommes bien entendu favorables au rapport, à la modification du règlement ainsi qu'au classement de la motion. »

M. Christian Masini (PLR) fait part de la position du groupe PLR.

« Le groupe PLR-Le Centre remercie le Conseil communal pour ce rapport, nous l'avons débattu en séance de préparation lundi dernier. Si nous voulons atteindre l'objectif fixé dans les bases légales de la Confédération et du Canton, nous nous devons d'ouvrir plus large les mesures qui nous permettront d'y arriver.

Depuis de nombreuses années, notre commune est déjà au travail avec les différentes actions qu'elle a menées en matière d'installations photovoltaïques. Elle n'est pas non plus en reste avec les divers projets de chauffage à distance (CAD) par exemple, qui n'est pas le sujet de ce soir, mais qui démontre bien nos diverses actions et notre sensibilité au développement durable.

Comme je l'ai déjà dit, seuls, nous n'y arriverons pas. Les privés, les entreprises et d'autres acteurs font et feront partie intégrante de cette cible à atteindre. La motion déposée par la Commission de l'énergie, largement acceptée lors du Conseil général du 20 février 2023, reflète bien de l'inquiétude de notre Autorité. Le règlement communal sur l'approvisionnement en électricité actuel sera modifié et permettra de prélever 10% du résultat des redevances annuelles.

La somme attribuée non dépensée ne pourra pas être capitalisée pour, par exemple, des dépenses futures. Elle servira pour la promotion et l'information du développement touchant les différents domaines de l'énergie sans donner de l'aide spécifique à des tiers et encore moins financer les acteurs privés, ceci afin de ne pas prêter les non-propriétaires. Les recommandations de notre



futur délégué communal de l'énergie pourront très certainement rassurer les indécis qui seront orientés sur les bons chemins. Même avec des montants pas très importants, CHF 28'000 par an environ bien placé, permettra, nous en sommes convaincus, à des résultats très positifs. Dans tous les cas, nous ne serons pas que des spectateurs. Nous pensons que la communication sera le maître mot.

Vous l'aurez certainement compris, le groupe PLR-Le Centre acceptera cette modification de règlement et demande également le classement de la motion M23.002. »

M. François Cuche (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Peut-être quelques mots pour revenir sur différents éléments. Merci tout d'abord à tous les groupes pour leur appréciation concernant le rapport et peut-être quelques précisions qui ont été demandées et notamment la rédaction, en termes généraux, de cette modification de règlement.

Pour le Conseil communal, il est clair que c'est le bon sens qui doit prévaloir et on ne peut pas vous donner plus de garanties que le bon sens, et aussi le bon sens du futur délégué à l'énergie, mais aussi le bon sens de la Commission de l'énergie, qui seront aux commandes finalement pour attribuer partie de ce fonds à différentes actions. Pour vous dire aussi que le fonctionnement budgétaire de la Commune se répartit d'année en année et ce fonds pourra être attribué d'un certain montant sur l'année et pas reporté d'année en année pour le thésauriser.

Pourquoi avons-nous fonctionné de cette façon-là ? C'est déjà pour donner un peu de dynamique à ce fonds, qu'on puisse l'utiliser régulièrement et d'année en année, sans se dire qu'on le met de côté pour l'année suivante, mais véritablement mettre en route cette dynamique. Si on avait voulu thésauriser ce fonds, il aurait fallu créer un sous-fonds, mais la loi sur les communes nous interdirait certainement la création d'un sous-fonds de ce fonds communal, raison pour laquelle il va falloir dépenser ce qu'il y a dans l'escarcelle chaque année, mais je pense que je peux compter sur la bonne volonté de la Commission de l'énergie et notre futur délégué à l'énergie pour aller de l'avant et puis assécher cette partie de fonds chaque année. »

M. Alain Lugon (Les Verts) apporte la remarque suivante.

« Je voulais juste revenir sur cette notion de sensibilisation, on a parlé de bon sens. Ce qui nous a un petit peu surpris dans la rédaction de ces articles, c'est que l'attribution des 10% est orientée uniquement sur cette question de sensibilisation. Cette question de sensibilisation peut être quelque chose qui peut être interprété de diverses manières. On voulait juste lever toute ambiguïté et être sûrs, quand on parle de sensibilisation, que ça couvre toute sorte d'activité.

Plus haut, à l'alinéa 1d, il est question de sensibilisation, de planification et de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de promotion des énergies renouvelables, donc on fait un inventaire assez large des possibilités. À l'inverse, à l'alinéa 2, on recentre sur les projets de sensibilisation. Ça nous nous a un peu surpris en termes de formulation, on voulait être sûrs en acceptant cet arrêté que sensibilisation, ça ne voulait pas juste dire qu'on mettait des flyers dans les boîtes aux lettres pour dire aux gens : mettez des panneaux solaires sur les toitures. »



M. François Cuche (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Un élément, que vous avez précisé dans le débat ce soir, sera porté au procès-verbal (PV) et que si dans le futur une ambiguïté ou une question peut se poser, on pourra toujours se référer à ce PV et le Conseil communal appuie également dans le même sens, c'est-à-dire que cette sensibilisation couvre effectivement les notions qui sont contenues dans l'alinéa précédemment évoqué. »

L'entrée en matière est acceptée par 37 voix et une abstention.

8.1. Amendement du Conseil communal

« À l'article premier « Modifications » de l'arrêté du Conseil général, il faut ajouter l'article 3.1 « Dispositions transitoires », abrogé. Cet article a été omis dans le projet d'arrêté du rapport :

Art. 3.1 Dispositions transitoires

Abrogé

À l'article 2 « Abrogation », il faut préciser que les dispositions sont antérieures **et** contraires. Il faut donc ajouter « et » :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et contraires. »

Vote de l'amendement du Conseil communal de l'arrêté relatif à la modification du règlement communal sur l'approvisionnement en électricité (élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie) : accepté à l'unanimité.

Vote de l'arrêté relatif à la modification du règlement sur l'approvisionnement en électricité (élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie) : accepté par 37 voix et une abstention.

Vote du classement de la motion M23.002 Élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie : accepté à l'unanimité.

Le président propose une pause de 10 minutes à l'assemblée. Il est 20h50.

La séance reprend à 21h00.

9. Recevabilité matérielle de l'initiative « Accueil des enfants »

M. Ahmed Muratovic (PS) donne lecture du rapport du parti socialiste.

« Le groupe socialiste a appris avec satisfaction, mais sans grand étonnement, la recevabilité matérielle de notre initiative. »



En effet, abordé en des termes généraux, en conformité avec le droit supérieur et remplissant également le critère d'exécutabilité (très important pour la suite des débats), l'initiative aurait donc formellement tout son sens. Formellement, mais également en pratique.

En effet, en plein moment d'incertitude concernant la politique d'accueil des enfants au niveau cantonal, notre projet donne une ligne directrice pour une politique d'accueil responsable et solidaire. Cette initiative souhaite donc instaurer un principe et des objectifs généraux (une demande, une place par exemple) indépendamment des interminables débats en cours; la LAE III où une commission du Grand Conseil a été créée juste pour ce sujet, retrait de notre Commune du projet pilote MAE, débat entre Conseil communal et Conseil général à Neuchâtel à propos de MAE, etc.

C'est donc en toute cohérence et en ayant une vision claire concernant cette thématique que notre groupe acceptera le classement de la recevabilité matérielle de l'initiative. »

M. Pascal Truong (PLR) communique la position du parti PLR.

« Le groupe PLR-Le Centre admet la recevabilité matérielle de l'initiative communale sur l'accueil des enfants.

Par ailleurs, le groupe PLR-Le Centre approuve et soutient le Conseil communal dans sa volonté de repousser la mise en œuvre du projet MAÉ tant que la 3^e version de la LAE (loi sur l'accueil de l'enfance) n'aura pas été acceptée par l'Autorité supérieure. Rappelons ici que MAÉ et la LAE III augmenteront significativement le taux d'accueil des enfants. Nous attendons de plus avec intérêt les conclusions de la large étude sur les besoins des familles que le Conseil communal lancera à la fin du mois de mars. Nous espérons que les initiants et le Conseil communal sauront coordonner leurs agendas, pour ne pas dire leurs désidératas.

Sur le fond maintenant, l'initiative soulève dans nos rangs bien des questionnements, notamment en matière de planification et d'organisation.

L'accueil pré et parascolaire a un coût, pour les familles et pour les communes, mais il a aussi des bénéfices pour ces mêmes familles, notamment lorsqu'elles exercent une activité lucrative, pour leurs employeurs, pour le percepteur d'impôt (donc pour la caisse communale), finalement pour la société dans son ensemble.

Néanmoins, pour la bourse communale, le coût de l'accueil parascolaire ne saurait grandir indéfiniment ou alors nous devons, vous le savez, augmenter les impôts ou couper dans d'autres prestations. Nous ne manquerons pas de rappeler ce choix sociétal à nos concitoyens s'ils venaient à devoir se prononcer sur cette initiative. »

M. Nicolas Comment (Les Verts) communique la position du parti Verts-Vert'libéraux.

« Le groupe Verts-Vert'libéral reconnaît la recevabilité matérielle de l'initiative « Accueil des enfants ». »

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.



Vote de l'arrêté relatif à la recevabilité matérielle de l'initiative « Accueil des enfants » :
acceptée à l'unanimité.

10. Motions et proposition

10.1. Motion M24.001 – Des coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement

« Il est demandé au Conseil communal d'étudier la possibilité d'encourager une politique de logement active sur le territoire communal, notamment en favorisant les coopératives d'habitation.

Cette demande d'étude s'inscrit en particulier dans la perspective du développement de quartiers durables dans la zone de la couronne nord du Val-de-Ruz, qui accueillera l'arrivée future du RER neuchâtelois.

Le but n'est pas que la Commune se transforme en agence immobilière pour personnes à revenus modestes, mais qu'elle puisse pratiquer une politique foncière, favorisant l'implantation de coopératives immobilières :

- En recensant ses terrains à bâtir en zone urbanisée ;
- En analysant les droits à construire sur les parcelles recensées ;
- En mettant en place, en relation avec des coopératives d'habitation intéressées, des droits de superficie permettant la réalisation d'immeubles en coopérative.

Notre Commune connaît une pression immobilière particulièrement importante. En cette période d'inflation, la hausse des taux hypothécaires engendre des hausses de loyer répétées. Ces répercussions ont des conséquences, notamment pour les ménages à bas et moyens revenus, pour lesquels les prix de location représentent une part non négligeable du budget. Afin de stabiliser les coûts pour se loger, le modèle des coopératives permet de pratiquer des loyers stables sur de très longues périodes.

Nos Autorités pourraient étudier par exemple la possibilité de passer des zones d'utilité publique en zones à bâtir, en cédant à un prix favorable, ces parcelles sous forme de droits de superficie en faveur de coopératives immobilières. En contrepartie, la Commune pourrait demander de siéger au sein des organes de la coopérative. De plus, il s'agirait aussi, dans le règlement de la coopérative de cibler les bénéficiaires prioritaires de la coopérative, en fonction de leur revenu fiscal par exemple.

Ainsi la Commune ferait un geste concret en faveur d'une frange de la population qui peine à se loger pour des raisons économiques.



Au nom du groupe socialiste, Ahmed Muratovic. »

M. Ahmed Muratovic (PS) complète la motion par les propos suivants.

« Le Val-de-Ruz connaît une croissance importante de la population, notamment à la couronne nord et aux Geneveys-sur-Coffrane. À cela s'ajoute un projet de gare à Cernier. Cela mène à un développement urbain, dans un cadre campagnard proche de la nature. On pourrait croire que tous les éléments sont là pour une région idyllique.

Et pourtant, victime de son succès, Val-de-Ruz connaît une pression immobilière, avec une hausse importante des loyers. Les loyers sont une part non négligeable des budgets à bas et même moyens revenus. Agir sur les loyers, c'est une manière très concrète d'agir sur le pouvoir d'achat. Nous pensons par exemple aux personnes à l'AVS, bénéficiant de prestations sociales.

Pour notre groupe, cette motion a deux grands objectifs. Le premier est d'inciter une politique communale proactive dans le domaine du développement urbain et immobilier. En effet, nous estimons que le devenir du quartier de la future gare de Cernier, ne peut et ne doit pas se faire sans notre collectivité publique. L'ouverture à des coopératives est une des approches pour en faire un lieu de vie durable et abordable. En effet, le modèle des coopératives permet de pratiquer des loyers stables sur de très longues périodes.

Le deuxième objectif de cette motion est d'aider indirectement les habitants de notre Commune, qui en plus de faire face à des inflations et des hausses presque annuelles des primes d'assurance maladie, doivent encore payer des loyers de plus en plus chers.

Notre commune pourrait procéder de la manière suivante :

- *en recensant ses terrains à bâtir en zone urbanisée ;*
- *en analysant les droits de construire sur les parcelles recensées ;*
- *en mettant en place, en relation avec des coopératives d'habitation intéressées, des droits de superficie permettant la réalisation d'immeubles en coopérative.*

Ce système a beaucoup de succès dans des villes telles que La Chaux-de-Fonds, Genève ou Lausanne.

Quant aux coopératives suisses allemandes, elles sont bien en avance et n'hésitent pas à prendre les fonds fédéraux à disposition, que certains romands peinent à demander. Vous l'aurez compris, dans une commune qui s'urbanise (du moins sur une partie de son territoire), les coopératives sont un des éléments pour un avenir social. »

M. Grégoire Matthey (PLR) fait part de la position du groupe PLR.

« Le groupe PLR-Le Centre s'est penché sur la motion en faveur des coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement. La question s'est posée de savoir pourquoi se focaliser essentiellement sur la zone nord de Val-de-Ruz ?



La Commune ne possédant pas de terrains fonciers, elle devrait en acquérir à coup de millions. La Commune devra acquérir des terrains en vue de la réalisation du « Pôle gare » et de la zone de la Loye à Dombresson. Par ailleurs, le terme « Quartier durable » n'est pas conforme à la LAT.

Dans les années 1990, le PLR avait déjà présenté une motion traitant du sujet, lequel a déjà été traité par le Conseil Communal. De ce fait, le groupe PLR-Le Centre acceptera la motion. »

M. Laurent Debrot (Les Verts) communique la position du groupe Les Verts-Vert'libéraux.

« Notre groupe a été dubitatif par rapport à cette proposition. On n'a pas compris qu'elles étaient les compétences de la Commune en la matière, les terrains qu'elle pourrait éventuellement mettre à disposition, aussi on aimerait avoir l'avis du Conseil communal. »

M. Yvan Ryser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Tout d'abord une information, le Conseil communal a renoncé à augmenter les loyers de son patrimoine administratif, ce qui aurait pu être fait dans certains cas, ce qui aurait rapporté entre CHF 30'000 et CHF 32'000 de revenus supplémentaires. Sachez qu'il n'a pas sollicité ces hausses auprès des locataires.

Répondre aux objectifs de cette motion, de la part du Conseil communal, ne pose pas un grand problème parce qu'en effet, le recensement des terrains à bâtir appartenant à la Commune devrait prendre 10 secondes, l'analyse des droits à bâtir 5 secondes, l'étude de mise en place en relation avec des coopératives intéressées 0 seconde, précisément en raison du résultat du recensement.

Dans la partie « développement » les motionnaires suggèrent d'étudier la possibilité de passer de ZUP (zone d'utilité publique) en zone d'habitation. À une encablure de la validation du nouveau PAL de Val-de-Ruz, le Conseil communal ne se voit pas défendre de nouvelles modifications au service de l'aménagement du territoire (SAT), d'autant plus qu'il a été demandé par le Canton que la Commune réduise de 10,5 ha ses zones à bâtir.

Quant aux développements futurs de la couronne nord, en particulier la zone de la future gare de Cernier, aujourd'hui seul un schéma de principe existe. Il est cependant parfaitement insuffisant pour déterminer, dans les années à venir, quels secteurs seront consacrés à quels habitats. Au surplus, si la Commune s'en donne les moyens, à quels prix ces zones se négocieront avec les propriétaires fonciers actuels, tous privés.

En synthèse, le Conseil communal s'en remet comme d'habitude à l'appréciation de votre Autorité quant à sa volonté de faire travailler l'administration sur l'objet de cette motion. »

M. Ahmed Muratovic (PS) fait part de la remarque suivante.

« Le Conseil communal l'a bien compris, c'est la dernière possibilité évoquée sur laquelle nous missions, pas en particulier, mais notamment. Ce n'était pas la seule, mais pourquoi se focaliser sur la couronne nord, c'est parce qu'il y aurait une possibilité notamment autour de la future gare de Cernier. »

M. Laurent Debrot (Les Verts) répond de la manière suivante.



« Merci au Conseil communal de cette réponse. Du moment où le rapport pourrait être fait, cela clarifiera les choses et puis surtout, on n'aimerait pas s'opposer à un principe qu'on trouve positif dans la gestion de l'habitat et si le Conseil communal nous donne quelques informations supplémentaires, on serait ravis. »

Vote de prise en considération de la motion M24.001 – Des coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement : acceptée par 28 voix contre 6 et 5 abstentions.

10.2. Motion M24.002 – "Pour la gratuité des installations (salles et terrains) pour tous les juniors des clubs sportifs de Val-de-Ruz"

« Il est demandé au Conseil communal d'étudier la possibilité de rendre gratuites les installations sportives (salles de gymnastique et terrains de sports) pour les juniors jusqu'à 20 ans des différents clubs sportifs de Val-de-Ruz.

Cette demande d'étude s'inscrit en particulier dans la perspective de la promotion du sport chez les jeunes, de la promotion du vivre ensemble et l'encouragement de l'intégration sociale.

Dans notre commune, nous avons la chance de posséder une multitude de sociétés sportives qui travaillent chaque jour pour l'encouragement du sport et de sa pratique chez les jeunes. Après discussion avec plusieurs clubs sportifs, nous nous sommes rendu compte que par rapport à d'autres communes du canton (sans parler des autres cantons romands) Val-de-Ruz n'est pas très généreuse avec les clubs sportifs.

Comme les locations sont très chères dans notre commune, cela a une répercussion sur les cotisations des membres. De plus, les sociétés sportives doivent sans cesse chercher des fonds pour boucler leurs budgets. Ces associations sont gérées bénévolement et assurent un service de promotion du sport et de la santé chez les jeunes qui est d'utilité publique.

Par rapport à d'autres clubs du canton, il s'agit donc d'une concurrence « déloyale ». En effet, la gratuité des installations pour les juniors est appliquée, par exemple, par les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Les jeunes ont donc malheureusement tendance à quitter le Val-de-Ruz simplement pour payer des cotisations moins élevées dans une autre société cantonale.

Au nom du groupe socialiste, David Moratel. »

M. David Moratel (PS) complète la motion par les propos suivants.

« Sachez que le développement a été fait en écoutant les sociétés sportives de Val-de-Ruz et à la suite d'un rapport de l'association neuchâteloise de football (ANF) qui a fait un questionnaire envers tous les clubs du canton et qui a envoyé un rapport à la Commune il y a quelques semaines.

Val-de-Ruz est l'une des communes où on paie le moins d'impôts sur les personnes physiques. Malheureusement, c'est la commune où les sociétés sportives paient le plus de location pour les salles sports, piscines et terrains de football. Par exemple, Tchoukball Val-de-Ruz est le club qui paie le plus de location de tous les clubs de Tchoukball de Suisse romande.



Pour le football, il y a une grande disparité entre les clubs du canton de Neuchâtel. En effet, les clubs des villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont bien mieux lotis que certains clubs dans d'autres communes. Sur ces trois clubs, les charges et locations oscillent entre zéro et CHF 5'000. Les deux grandes villes du canton ont davantage pris conscience de l'importance du sport, notamment auprès des jeunes en proposant la gratuité pour les enfants et les jeunes et en demandant des charges de locations très accessibles aux équipes actives. Il est important de rappeler les bienfaits du sport, tant du point de vue sociale que physique, mais il semble évident que notre commune n'a pas réalisé les enjeux de cet engagement de nos clubs sportifs et pratique des tarifs prohibitifs.

Je prends un autre exemple, le football club Val-de-Ruz paie plus de CHF 60'000 de location par année. Vous l'avez compris, c'est le club qui paie le plus dans tout le canton et de très loin. De plus, cette location si élevée n'assure même pas au club de pouvoir s'entraîner et disputer des matchs chaque semaine. En effet, en cas de pluie et de mauvais temps, les terrains sont tout simplement fermés. Pas besoin de vous rappeler que Val-de-Ruz est le seul district à ne pas avoir de terrain synthétique. Malheureusement, avec une location si élevée cela oblige le club (et les clubs) à avoir des cotisations pour les jeunes parmi les plus hautes de tout le canton.

À l'heure actuelle, les clubs de sports et de sociétés locales ont de plus en plus de difficultés à trouver des bénévoles pour s'investir dans leur société, il est donc essentiel que le Conseil communal prenne conscience de cette situation et soutienne activement les clubs, notamment les juniors.

En conclusion, cette motion s'inscrit dans la perspective de la promotion du sport chez les jeunes, de la promotion du vivre ensemble et l'encouragement de l'intégration sociale. Pour l'avenir de notre jeunesse et les sociétés sportives et locales de notre commune, merci d'accepter cette motion. »

M. Genghis Gossin (PLR) s'exprime au nom de Mme Hélène Ecoutin-Dupuy dont il assure la suppléance.

« Le Groupe PLR-Le Centre a pris connaissance de cette motion qui poursuit les objectifs louables de promotion du sport chez les jeunes et donc du vivre ensemble et de l'intégration sociale, par la gratuité des installations sportives à leur bénéfice.

Toutefois, si les objectifs sont certes louables, une telle proposition est pourtant particulièrement discriminante. En effet, elle ne s'applique pas aux autres, soit les jeunes et les moins jeunes qui ni ne veulent, ni ne peuvent physiquement faire du sport et qui, à la place, pratiquent leurs loisirs à travers d'autres activités et cette proposition ne bénéficie pas non plus aux associations qui sont propriétaires de leurs installations.

Aussi, afin de pouvoir répondre avec clairvoyance à cette motion, le groupe a souhaité analyser les outils et les soutiens dont disposent d'ores et déjà l'ensemble des associations de la commune qui participent à ce mieux vivre ensemble, à cette intégration sociale, soit les associations sportives, mais aussi les associations à but culturel, sociétal et de loisirs.



Or, la Commune est déjà engagée auprès de ces associations aux fins de leur offrir un soutien financier, administratif ou technique, et par une mise à disposition de matériel ou d'infrastructures à prix préférentiel. Elle y est tenue, c'est inscrit dans sa réglementation aujourd'hui en vigueur. Je fais référence ici, notamment, à deux règlements, celui traitant des subventions en matière d'activités sociétales, sportives, culturelles et de loisirs et celui ayant trait à l'utilisation des locaux et salles communales.

S'agissant de l'octroi de subventions, les associations doivent remplir certains critères (domiciliation, but et inscription essentiellement) pour pouvoir y prétendre, ce qui permet de privilégier les associations de la commune utiles aux familles de la commune, lesquelles bénéficient par elles, de prestations sportives, culturelles ou sociétales d'importance pour la vie des villages. Ces associations peuvent ainsi recevoir des subventions, ponctuelles ou annuelles, bénéficier d'une garantie de déficit, ou de la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel par exemple. Ce soutien est réparti de façon parfaitement objective entre les bénéficiaires, en tenant compte par exemple du nombre de membres, de leur âge (+ ou - 20 ans), des charges et frais qu'elles supportent.

Les associations bénéficiaires ont ensuite l'obligation d'utiliser les subventions conformément au projet déposé ou aux buts reconnus, la Commune pouvant les interpellier et même les obliger à restitution, si elles ne respectent pas leurs engagements. Le système en place permet ainsi une distribution qui profite à tous, objective et assortie d'un contrôle sur l'utilisation faite du soutien apporté. Ces associations – toutes ces associations – participent à la vie de nos villages et de notre Commune. Elles doivent dès lors être soutenues. La Commune a déjà pris les engagements en ce sens. Aussi, le groupe PLR-Le Centre refusera cette motion.

Je me permets de poser ici une question : dans cette vie de fous dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, centrée sur l'individualité, sur les réseaux sociaux, sur nos montres, n'avons-nous pas un peu oublié les engagements que nous avons, non pas en tant que politiques, mais en tant que citoyens, de soutenir ces associations, en répondant présent lorsqu'elles nous demandent du temps, des bras, des pâtisseries, dans nos agendas il est vrai bien trop chargés, mais nos villages ne le méritent-ils pas ? »

M. Nicolas Comment (Les Verts) fait part de la position du groupe Verts-Vert'libéraux.

« Au-delà de l'importance et du rôle du sport pour la promotion de la santé et de l'intégration sociale, notre groupe se questionne sur le lien que semble faire la motion entre gratuité des installations sportives et mouvement junior, comme s'il y avait un automatisme entre les prix de location des infrastructures communales et les cotisations payées par les juniors, respectivement leurs parents. Or, pour notre groupe, cet automatisme, s'il devait exister, n'est pas de la responsabilité de la Commune, mais bien des clubs sportifs. Ils peuvent donc choisir d'offrir la gratuité aux enfants et aux adolescents sans impacter la Commune.

De plus, notre groupe se questionne sur le nombre d'associations sportives avec mouvement junior dans la commune, respectivement combien d'entre elles fait payer les coûts des infrastructures sur les enfants en tout ou en partie. Notre groupe se questionne aussi évidemment sur la santé



financière des clubs, sur le type de manifestation que ces clubs organisent pour récolter des fonds, des tombolas, des lotos, des ventes de pâtisseries. Vous l'avez compris, notre groupe estime que cette motion ne cerne pas suffisamment le problème de la promotion de la pratique du sport chez les jeunes dans notre commune. Le groupe Verts-Vert'libéral est donc réservé avec un avis plutôt défavorable sur cette motion. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Cette motion est combattue par le Conseil communal pour les raisons suivantes. Tout d'abord, elle ne répond pas à une équité de traitement entre tous les juniors des sociétés du Val-de-Ruz, en ne tenant pas compte des jeunes qui sont actifs dans le domaine de la culture comme les jeunes musiciens, acteurs, danseurs, les chanteurs et les membres des fanfares vaudruziennes.

Nous avons à Val-de-Ruz la chance d'avoir un règlement sur les subventions en matière d'activités sociétales, sportives, culturelles et de loisirs, qui tient déjà compte de la qualité de junior dans la répartition des subsides accordés, d'une façon égale entre toutes les sociétés annoncées à la Commune. Une somme totale de CHF 131'398 est ainsi répartie annuellement.

Un autre règlement en vigueur concerne l'utilisation des salles avec des rabais prévus pour les sociétés communales où les juniors en profitent largement et dont les remises représentent une somme de CHF 330'023. C'est ainsi un montant total de CHF 461'421 qui est attribué par année en subventions et remises sur les locations aux sociétés du Val-de-Ruz.

Modifier le système de répartition des subsides et des gratuités à certaines sociétés sportives remettrait en cause les deux règlements en vigueur qui permettent actuellement de faire bénéficier d'une manière uniforme, les soutiens communaux aux sociétés locales et par la même à leurs juniors. »

M. David Moratel (PS) fait part de la remarque suivante.

« J'ai bien compris tous vos arguments, mais si vous écoutez entre ce que j'ai dit et ce qui est marqué dans la motion, c'est surtout quand on compare les différentes villes, il y a quand même une différence qui est déloyale quand vous prenez Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds où les juniors ne paient pratiquement rien, où les actifs ne paient pas grand-chose et nous à Val-de-Ruz, on paie plein pot et ce que ça veut dire c'est que les cotisations sont très chères, que les clubs doivent faire beaucoup plus de manifestations pour pouvoir s'en sortir. Il y a certains clubs à Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds qui ne font pratiquement pas de manifestations parce que tout leur est offert et donc à part ça, pour eux, ils ont la belle vie et aussi cela veut dire que les juniors de Val-de-Ruz préfèrent aller jouer à Audax ou à La Chaux-de-Fonds parce qu'ils paient moins de cotisations, parce qu'ils vont recevoir un training, parce qu'ils vont recevoir un sac de sport et même des chaussures, et bien c'est ça le problème.

Alors j'entends bien que la Commune fait déjà un effort, qu'il y a un règlement, mais il n'est pas du tout généreux pour les clubs et je trouve qu'on doit faire vraiment un effort pour les jeunes. Je comprends bien que la motion ne va pas être acceptée ce soir, et je ne vais pas vous faire du chantage, mais on pensait bien qu'elle ne serait pas acceptée, donc une majorité des clubs sportifs



vont lancer une initiative et on passera par la population. En tout cas, j'ai bien écouté vos arguments et je trouve triste que certains partis ne veuillent pas aller dans le sens de la jeunesse. »

M. Yves Tanner (UDC) communique la remarque suivante.

« Très certainement que dans les autres communes ou dans les autres villes, les subventions sont sûrement beaucoup moins élevées qu'à Val-de-Ruz. »

M. David Moratel (PS) fait part des compléments suivants.

« C'est dommage que vous n'ayez pas le rapport que l'ANF a fait, si on prend le football club de Val-de-Ruz, c'est toujours la différence entre les subventions, ce que la Commune donne et le loyer qu'on doit payer. Le calcul a été fait pour 20 clubs du canton, c'est à chaque fois la subvention avec ce qu'on doit payer comme loyer : donc Val-de-Ruz, quand je dis qu'on est à CHF 60'000, on est vraiment de loin les plus hauts de tout le canton. Ça veut dire que les subventions ne sont pas très hautes à Val-de-Ruz, par contre les loyers sont super hauts. C'est ça que ça veut dire. Je trouve que ce serait bien qu'on puisse transmettre le rapport de l'ANF, pas ce soir, mais dans les prochains jours, à tous les conseillers et conseillères généraux. »

M. Thierry Droxler (PLR) complète en communiquant les propos suivants.

« Le coefficient fiscal de La Chaux-de-Fonds vu qu'on l'a cité est à 75% et celui de Val-de-Ruz est à 66%. »

Vote de prise en considération de la motion M24.002 – Pour la gratuité des installations (salles et terrains) pour tous les juniors des clubs sportifs de Val-de-Ruz : refusée par 18 voix contre 10 et 10 abstentions.

10.3. Motion M24.003 – Réinstaurer les classes de formation spéciale

« Nous demandons au Conseil communal de réinstaurer les classes de formation spéciale au sein du CSVR, à savoir une classe par degré du cycle 3 et une classe pour le cycle 2. Ces classes de formation spéciale seront destinées :

- aux élèves suivant un cursus FS pour lesquels une intégration dans une classe de formation régulière n'est pas adéquate ;
- aux élèves présentant de grosses difficultés d'apprentissage et bénéficiant de mesures d'accompagnement importantes, pour lesquels le maintien dans une classe de formation régulière n'est pas adéquat.

En parallèle, le Conseil communal étudie l'opportunité d'instaurer dans chaque grand collège accueillant des élèves des cycles 1 et 2 un espace de soutien pouvant prendre en charge, tout au long de la semaine, les élèves des classes régulières nécessitant un suivi particulier, que ce soit en raison de leurs troubles d'apprentissage ou comportementaux. Un-e enseignant-e formé-e



(éventuellement en poste partagé) serait responsable de cet espace et pourrait suivre de manière adéquate ces élèves au fil de l'année scolaire.

Les classes de formation spéciale au sein de l'école obligatoire étaient précédemment au nombre de 4 au sein du CSVR, à savoir une pour le cycle 2 et une pour chaque degré du cycle 3. Ces classes n'existent actuellement plus sous cette forme, à part une classe FS de 11e année. Les élèves en formation spéciale sont majoritairement intégrés dans les classes de formation régulière. Nous parlons ici de la formation spéciale en école obligatoire et pas des élèves scolarisés dans les établissements spécialisés.

Or, pour ces élèves rencontrant de grandes difficultés, l'inclusion dans des classes de formation régulière est un grand défi et peut s'avérer contreproductive. Ces élèves requièrent un encadrement intense et un suivi personnalisé. Les raisons de leur présence en formation spéciale sont très diverses : difficultés d'apprentissage, troubles dys- ou du spectre autistique, phobie scolaire et anxiété, cette liste n'étant pas exhaustive. Pour certains élèves, évoluer dans une classe de formation régulière est une source de motivation, pour d'autres c'est une source d'angoisse supplémentaire.

Rappelons d'ailleurs que la loi cantonale précise, dans son art. 32 « Les élèves qui ne peuvent suivre normalement l'enseignement sont placés dans des classes à pédagogie spéciale dotées de programmes particuliers, soit : a) les classes spéciales des écoles publiques; b) les classes des établissements spécialisés. »

Malgré ce cadre légal très clair, les élèves FS du CSVR se retrouvent en classe de formation régulière avec un suivi par un enseignant spécialisé qui est présent dans la classe entre 2 et 4 périodes par semaine. Peut-on parler d'encadrement suffisant alors que ces élèves étaient précédemment scolarisés dans des classes dédiées, avec des effectifs réduits et un enseignement spécifique ? Ces enfants et adolescents, déjà fragilisés et qui se retrouvent dans le circuit régulier, peuvent en retirer des bénéfices, mais ils peuvent également être dépassés par la situation, marginalisés, voire complètement largués. Cela est particulièrement vrai au cycle 3 où l'entité classe n'existe plus et où le suivi des élèves est dès lors plus compliqué.

La situation pour les enseignants de formation régulière n'est pas non plus aisée. Ils doivent intégrer ces élèves qui demandent une attention particulière, ceci dans des classes parfois déjà très chargées au niveau des effectifs. Cela contribue à renforcer la pression sur le corps enseignant qui est déjà au bord de la rupture. Ce point n'est pas à négliger.

Mais les élèves FS ne sont pas les seuls pour qui l'intégration dans une classe régulière n'est pas toujours adéquate. Les élèves avec de grandes difficultés d'apprentissage, en proie à une phobie scolaire ou présentant des troubles du spectre autistique, se retrouvent dans la même situation que certains élèves FS. Ces élèves devraient également pouvoir bénéficier d'un suivi particulier, hors classe lorsque cela est nécessaire. Du côté des enseignant-e-s, il est parfois nécessaire de pouvoir sortir de la classe certains élèves particulièrement intenses (par leur comportement) afin de pouvoir continuer à dispenser un enseignement de qualité sans prêter les autres élèves. Il



existe certes des solutions, comme le TEKI, qui permet, à certains moments convenus à l'avance, de prendre en charge ces élèves. Mais les « crises » n'arrivent pas sur commande et disposer d'un espace où ces élèves intenses pourraient se rendre en tout temps serait un avantage certain pour la gestion de ces situations. La direction du CSVR a également initié une réorganisation des équipes de soutien en « espace ressource ». Cependant, les équipes sont formées d'une multitude d'intervenant-e-s et leur présence n'est pas continue dans les collèges. Un suivi par un-e enseignant-e-s (éventuellement en poste partagé) permettrait un encadrement optimal de ces élèves et un immense soulagement les enseignant-e-s des classes régulières. Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la mise en place d'un tel soutien dans les collèges primaires du CSVR.

Mmes Clarence Chollet et Claudine Geiser. »

Mme Clarence Chollet (Les Verts) donne lecture de leur rapport.

« Le sujet dont traite cette motion est technique, mais il impacte largement l'école. Ainsi, je vais essayer de rester compréhensible et d'expliquer au mieux l'importance d'accepter cette motion.

La formation spéciale a été largement remaniée ces dernières années dans le canton de Neuchâtel. L'adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le rapport du Conseil d'État concernant la stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée ainsi que la rénovation du cycle 3 en sont les bases. L'inclusion des élèves, notamment celles et ceux en situation de handicap, est devenue un objectif largement partagé et de nombreux succès ont pu être atteints.

Je précise que notre groupe soutient avec force le principe d'inclusion et que cette motion ne vise absolument pas un retour en arrière sur cette position. Cependant, soutenir l'inclusion ne signifie pas ne pas remettre en question certaines pratiques dans ce domaine.

La formation spéciale concerne les élèves qui ne peuvent suivre normalement l'enseignement régulier et est divisée en deux secteurs, la formation spéciale dispensée en établissements spécialisés et les classes spéciales des écoles publiques. Ces termes sont sortis de la Loi cantonale sur l'organisation scolaire. Nous voyons qu'une partie de la formation spéciale est incluse dans l'école publique, ce sont d'ailleurs ces classes que la motion dont nous discutons ce soir concerne.

Dans le rapport sur la stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée - la référence en la matière dans le canton - un seul chapitre concerne la formation spécialisée en école ordinaire. Il ne s'agit que d'une petite partie du gros dossier de l'inclusion en milieu scolaire. Un des constats était que le nombre de classes de formation spéciale était en augmentation, ce qui n'était pas souhaitable. Suite à l'acceptation de ce rapport en 2018, un groupe de travail a été mis sur pied afin de proposer des mesures concrètes à mettre en œuvre. Les conclusions de ces travaux ne sont pas encore connues.

Cependant, l'élan en faveur de l'inclusion a entraîné, dans certains cercles dont le CSVR fait partie, certaines décisions. Une de ces décisions au sein de notre commune a été de supprimer presque la totalité des classes de formation spéciale en école ordinaire, sauf une. Depuis lors, les élèves de



formation spéciale, donc celles et ceux qui ne peuvent suivre le programme régulier, sont intégrés dans des classes de formation régulière.

La disparition des classes de formation spéciale a entraîné une réorganisation des mesures de soutien, notamment la création de l'espace ressource dès la rentrée 2023. Cette réorganisation a entraîné une nouvelle allocation des mesures de soutien ordinaire et spécial.

Parlons maintenant concrètement. Quel suivi spécialisé un-e élève FS intégré dans une classe régulière reçoit-il/elle ? La réponse ? Très peu ! Quelques périodes tout au plus. Ainsi, on peut se demander quelle est la plus-value pour ces élèves d'être intégrés dans de grandes classes de formation régulière alors qu'ils et elles bénéficiaient d'un encadrement privilégié dans une classe à effectif réduit précédemment.

La situation n'est pas non plus facile pour les enseignant-e-s des classes de formation régulière. Ils et elles doivent assurer le suivi quotidien de ces élèves qui n'effectuent pas le même programme. La pression sur le corps enseignant augmente de toute part et le taux d'absence maladie particulièrement élevé donne une indication sur les conséquences de cette pression grandissante.

Ainsi, qui est gagnant dans cette décision de fermer les classes de formation spéciale en école publique ? La réponse n'est pas très claire.

Je pourrais parler de ce sujet pendant encore des heures. Je vous rassure, je ne vais pas le faire. Mais je vais encore vous parler de la récente acceptation par le Grand Conseil d'une motion populaire sur le même sujet. Certain-e-s d'entre vous diront ce soir : une décision a déjà été prise au niveau cantonal, attendons la réponse !

Cependant, une motion populaire est un objet non contraignant pour le Conseil d'État. Le gouvernement cantonal a d'ailleurs annoncé clairement qu'il estimait que la gestion des classes de formation spéciale était de compétence communale. Et la réponse arrivera dans 2 ans, voire plus. Le CSVR a pris une décision précipitée en fermant ses classes FS. Il est nécessaire d'attendre un cadre clair, venant du groupe de travail compétent en la matière, avant d'aller dans l'inclusion à tout prix, sans y mettre les moyens.

Je finirai encore par dire que les classes de formation spéciale en école ordinaire sont un outil d'inclusion. Elles permettent à des élèves qui ne suivent pas dans les classes de formation régulière de ne pas partir dans des établissements spécialisés, cassant tout contact avec les élèves fréquentant l'école publique. Les synergies entre classes FS et FR (formation régulière) doivent être développées, c'est une évidence, mais la suppression des classes FS ne doit pas être précipitée.

Nous demandons ainsi leur réinstauration à Val-de-Ruz et une réflexion plus générale sur la prise en charge des élèves présentant de grosses difficultés d'apprentissages et bénéficiant de mesures d'accompagnement importantes, pour lesquels le maintien dans une classe de formation régulière n'est pas adéquat. »

Mme Claudine Geiser (PLR) complète par les propos suivants.



« En adhérant à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le canton de Neuchâtel a été amené à développer sa propre stratégie en matière de pédagogie spécialisée, en mettant la préférence sur une école intégrative par rapport à une approche séparative pour les enfants à besoin spécifiques.

Il s'appuie sur les lignes directrices du rapport « stratégie cantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée ».

Depuis plusieurs années, le syndicat des services publics tente d'alerter les Autorités cantonales sur la difficile mise en œuvre de l'école inclusive, qui consiste à permettre à des enfants en difficulté de suivre le cursus scolaire ordinaire grâce au soutien d'enseignants spécialisés.

Ils s'inquiètent, entre autres, de la disparition d'un grand nombre de classes d'enseignement spécialisé, et (je cite) de « l'inclusion scolaire qui s'effectue sans moyens suffisants et de manière différenciée selon les cercles scolaires » et font le constat d'un décalage entre la vision du canton et la réalité du terrain.

La motion populaire « Pour le maintien des classes spéciales, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté » a été acceptée par le Grand Conseil lors de sa session de janvier 2024.

Lors du traitement de cet objet, le Conseil d'État a rappelé que le Canton ne souhaitait pas une inclusion à tout prix, mais une école à visée inclusive, des réflexions sont en cours sur la problématique. Il rappelle également que le Canton de Neuchâtel a choisi l'option d'une organisation régionale de l'école obligatoire avec le maintien des compétences communales. C'est donc le Canton qui donne le cadre et ce sont les Communes qui, respectivement à Val-de-Ruz, le Cercle scolaire, s'occupe de la mise en œuvre.

À la rentrée scolaire 2023-2024, le CSVR a fait le choix d'organiser le soutien pédagogique, langagier ou spécialisé de manière intégrée à la classe ordinaire, avec la création d'un espace ressource.

Notre groupe est conscient que les tâches opérationnelles dans l'organisation scolaire ne sont pas du ressort du Conseil général. Cette motion ne doit pas être vue comme un mauvais signal ou un manque de reconnaissance à l'encontre du Cercle scolaire.

Cependant, notre groupe est préoccupé par les difficultés rencontrées par certains élèves déjà fragilisés et l'inquiétude des équipes pédagogiques par la mise en place de ce nouveau concept et de la fermeture de classes de formation spéciales (sauf une).

Bien que l'objectif du Canton soit de diminuer le nombre de classes spéciales, le CSVR n'a-t-il pas été un peu vite en besogne en matière d'hétérogénéité à l'école ? Les « renvois de balle » des responsabilités entre le Canton et les Communes sont peu clairs et ne nous rassurent pas vraiment !

Pour aller de l'avant plus sereinement, trop de questionnements sont en suspens : la régionalisation de l'école, le niveau de formation des enseignants, les coûts engendrés par les mises en œuvre.



L'inclusion à l'école est sujette à des réticences. On peut observer que dans plusieurs cantons, l'objectif de l'école inclusive est revu à la baisse. L'argument du (je cite) : nivellement par le bas est également évoqué. Réunir dans les mêmes classes tous les élèves, quels que soient leurs besoins particuliers, pose de plus en plus de problèmes aux enseignants et aux établissements.

Nous partageons les principes de l'inclusion, mais elle ne doit pas être faite au détriment de la qualité de l'enseignement. Vous l'aurez compris, le groupe PLR-Le Centre acceptera la motion « Réinstaurer les classes de formation spéciale. »

M. Ahmed Muratovic (PS) communique la position du groupe socialiste.

« Beaucoup de questions en suspens, c'est pour cela que notre groupe aurait bien voulu profiter et discuter plus longuement de ce sujet, car on pense que si on n'a pas tous les éléments en main, même pour une demande d'étude, on louperait un coche. En tout cas, notre groupe sera divisé sur la question. Il y aura un soutien parce que nous reconnaissons la difficulté des enseignants actuels à travailler dans ces conditions, nous reconnaissons également la nécessité d'une réflexion quant à l'école inclusive de demain et la nécessité peut-être de certaines classes spécialisées. Certains soutiendront également en cohérence avec ce qui a été voté au Grand Conseil, et également à la suite du courrier du SSP qui a convaincu certains d'entre nous avec l'explication du côté syndical, mais également sur le fait qu'une motion communale est plus courte, rendra un rapport plus rapidement qu'une motion cantonale.

Une partie d'entre nous s'abstiendra ou s'opposera notamment parce que les principaux concernés n'ont pas été entendus. Si la motion devait passer, on espère qu'ils seraient inclus dans un rapport parce qu'on parle beaucoup d'enseignants, de direction ou de politique, qui savent ce qui est bien pour la population, mais on aimerait parfois également entendre les associations de parents, d'élève ou les élèves eux-mêmes en difficulté, qu'est-ce qu'ils ressentent et comment ils voient la chose.

Nous sommes également inquiets lorsque l'administration qui va rendre ce rapport, ou la direction du CSVR, s'opposent à un rapport. Il y a certainement une raison et également dans le courrier, il y avait la menace des accords intercantonaux, on pourrait être touchés. On vous rappelle également que le CSVR est peut-être allé rapidement sur certaines choses, mais a été reconnu au niveau suisse et romand avec de nombreux prix. Nous reconnaissons également qu'il est judicieux de donner des moyens avant de penser à une école plus inclusive, mais nous rappelons tout de même qu'il y a un postulat en cours, que lui non plus, on n'attend pas de résultats de ce postulat PO23.010 et nous attendons également les démarches du Grand Conseil. Que se passerait-il si le Grand Conseil tout d'un coup dans son rapport dit totalement l'inverse et que le nôtre dit une chose. Ça veut dire que dans un an, on rétro pédale encore.

Donc, vous l'aurez compris, notre groupe est très sensible à la question, notamment à la question des enseignants et des élèves et croit également à la nécessité de rediscuter de cette école inclusive et c'est pour cela qu'une partie le soutiendra et que l'autre non, pour des questions de timing. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.



« La motion est combattue par le Conseil communal pour la raison suivante. C'est un débat délicat qui sort du « pour ou contre des classes FS », de leur augmentation ou de leur diminution dans notre cercle scolaire.

Le CSVR investit chaque année entre CHF 40'000 et CHF 60'000 dans les classes inclusives, volonté qui s'inscrit dans un cadre déterminé au niveau fédéral et dont les lignes directrices sont fixées par des conventions, concordats et accords intercantonaux, puis mis en place par le canton de Neuchâtel.

Avec cette motion, nous ne sommes pas sur une demande de faire autrement, mais bien sûr une injonction de mettre en place des classes de formation spéciale supplémentaires en cycle 2 et cycle 3, injonction qui veut bel et bien renverser la vapeur pour faire passer de classes intégratives à des classes séparatives, comme par le passé.

Le Conseil communal entend les arguments des uns et des autres et en tant qu'Exécutif, il applique strictement les règles imposées. Toutefois, avant d'envisager un retour en arrière, ne doit-on pas s'interroger et aller jusqu'aux possibilités de cette inclusion ?

Aujourd'hui, le Conseil général de Val-de-Ruz devra se déterminer en prenant ses responsabilités et en remettant en cause tout ce qui est déjà mis en place pour les élèves qui ont un profil TDA, BEP et autres, et qui peuvent depuis plusieurs années, bénéficier également du TEKI. Je souligne ici, l'ensemble des processus qui sont mis en place pour l'appui aux enseignants dans le cadre de la stratégie cantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Comme je l'ai dit en préambule, ce débat est sensible et devrait également se faire dans le cadre des assises de l'école neuchâteloise, rencontres qui sont en cours et dont tous les partenaires concernés sont impliqués dans une démarche constructive, tant pour le bien des enfants que du corps enseignant. »

Mme Edith Magali Barblan (PS) communique ses remarques.

« Je fais partie de ceux qui ne voudraient pas rétro pédaler maintenant. Je pense que l'inclusion est quelque chose d'extrêmement important. Personnellement, j'ai des échos de familles et de jeunes qui ont passés par ce processus-là dans d'autres cantons qui ont nettement plus d'avance que le canton de Neuchâtel, en particulier en Valais et qui disent combien ça leur a facilité l'intégration dans la vie adulte et dans une recherche d'une place dans la société, aussi professionnelle.

Je pense qu'il serait plus important de se donner les moyens d'aider les enseignants à pouvoir réaliser cette inclusion parce qu'effectivement, je suis consciente que c'est difficile, qu'il y a des problèmes et que les enseignants sont extrêmement sollicités. Mais donnons plutôt les moyens, augmentons les effectifs de soutien pour qu'une vraie chance soit donnée à toutes ces personnes-là. Je pense que c'est l'avenir de notre société qui se joue dans ce choix et je pense que c'est important de ne pas trop vite revenir en arrière. J'étais un peu étonnée d'entendre qu'il n'y a plus qu'une seule classée spéciale parce que le courrier du CSVR nous dit qu'il y a quatre classes spéciales. »



M. Ahmed Muratovic (PS) complète par les propos suivants.

« Concernant l'accueil parascolaire, le Conseil communal veut volontiers faire un sondage pourquoi pas également dans le cadre de cette motion, pour évaluer également ce que pensent les parents et indirectement les enfants concernés ? »

Vote de prise en considération de la motion M24.003 – Réinstaurer les classes de formation spéciale : acceptée par 23 voix contre 8 et 7 abstentions.

10.4. Motion M24.004 – Des cours d'école répondant aux défis actuels

« Le Conseil général demande au Conseil communal de faire un état des lieux des cours d'école des collèges de la commune en prenant en compte les critères suivants :

- périmètre à disposition des enfants ;
- perméabilité des sols, proportion de surfaces goudronnées ;
- présence d'arbres, d'espaces verts ;
- surface favorisant la biodiversité ;
- abri contre les intempéries et les fortes chaleurs;
- espaces de travail à l'extérieur.

À la suite de cet état des lieux, une réflexion sera initiée dans les collèges où les cours d'école présentent des lacunes afin de réaménager ces espaces en prenant en compte les défis actuels tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité et l'imperméabilisation des sols. L'opportunité d'inclure les élèves et les enseignant·e·s à cette réflexion sur le réaménagement de leurs cours d'école sera également examinée.

Aujourd'hui, les cours d'école sont parfois trop goudronnées, peu arborisées et présentent peu d'espaces couverts. Souvent imaginées il y a plusieurs décennies, certaines cours d'école de la commune ne sont pas à la hauteur des défis actuels. Les zones ombragées et abritées manquent, ce qui devient un vrai problème avec les changements climatiques. Les espaces dévolus à la biodiversité sont limités, voire absents.

Rappelons que les enfants réagissent positivement au contact de la nature et qu'une vraie réflexion sur ces cours pourrait avoir des impacts positifs à plusieurs niveaux.

Mais qui de mieux placés que les principaux usagers pour réinventer ces espaces ? De telles démarches participatives ont rencontré un immense succès sur le Littoral et le Val-de-Ruz, qui est toujours présenté comme la commune familiale par excellence, pourrait s'inspirer de ces expériences récentes et réussies!

Au nom du groupe Verts-Vert'Libéraux, Clarence Chollet. »



Mme Clarence Chollet (Les Verts) complète par les propos suivants.

« Il est tard et vous m'avez beaucoup entendue parler ce soir, comme d'habitude. Je vais donc tâcher d'être brève et concise sur cet objet, qui par ailleurs ne semble pas combattu par le Conseil communal.

Nos enfants méritent des cours d'école à la hauteur des enjeux actuels, notamment les effets du réchauffement climatique qui se font sentir au quotidien. Les vagues de chaleur sont de plus en plus fréquentes et leurs gestions à l'école ne sont pas aisées. Classes surchauffées, espaces extérieurs non aménagés, cours goudronnées brûlantes...

La perte de la biodiversité est également inquiétante, et offrir des espaces naturels aux enfants servirait plusieurs buts, notamment éducatifs. Les classes de sciences dans la cour d'école, à l'ombre des arbres, quoi de plus motivant pour apprendre ?

Vous me prenez sûrement pour une idéaliste, une verte qui aime les petites fleurs et les arbres ? Et bien, il n'y a pas que les écolos des campagnes qui s'inquiètent de ces thématiques. La Fondation Roger Federer finance des réaménagements de cours d'école poursuivant exactement les mêmes buts que la motion. Les bienfaits de ces réaménagements sont multiples, et il ne me semble pas utile de les rappeler. Alors oui, la nature n'est jamais loin au Val-de-Ruz, mais pour les enfants qui ne quittent pas leur périmètre scolaire lors des horaires d'école, la proximité de la forêt ou des champs n'a pas beaucoup d'importance lorsqu'ils et elles tournent en rond dans la cour.

Nous demandons que le Conseil communal fasse un état des lieux de la situation actuelle et propose des projets de réaménagement dans les cours où la situation est jugée insatisfaisante, ceci en faisant participer les premiers concernés, à savoir les enfants ! »

Mme Claudine Geiser (PLR) communique la position du groupe PLR-Le Centre.

« Cette motion rebondit sur une thématique déjà traitée au Législatif cantonal sous forme de postulat. Les constructions scolaires étant de compétence communale, le Conseil d'État s'opposait à ce postulat.

Les enjeux climatiques poussent les collectivités publiques à repenser leur territoire et dans le cas qui nous occupe les cours d'école. L'aménagement de la cour de récréation est un élément clé pour le bien-être et la sécurité des élèves.

À Val-de-Ruz, en dehors des heures scolaires, les cours d'école sont occupées par d'autres activités ou par l'organisation de manifestations.

L'objectif de la motion s'inspire d'un cahier de mesures développées par le Canton de Vaud, qui vise à encourager la construction de sites scolaires plus végétalisés dans une visée pédagogique et écologique.

Ces questionnements sont certes d'actualité, cependant les problématiques auxquels sont confrontés les élèves dans les zones urbaines différencient des élèves de notre commune, proche de la nature.



À la lecture du développement, on peut se questionner sur la pertinence de cette motion. En effet, nos Autorités n'ont pas attendu le dépôt de cet objet pour mettre en place des actions en faveur de la biodiversité. Nous pensons notamment à la création d'étangs et de biotopes sur notre territoire. Dans sa politique d'Ecorégion, la Commune s'engage depuis de nombreuses années à rétablir, rajeunir et entretenir les allées d'arbres.

Le prix du paysage de l'année 2022 a été attribué à la Commune de Val-de-Ruz, au Parc Chasseral et à l'association Ecoréseau et paysage du Val-de-Ruz, qui ont été distingués pour leur engagement conjoint et exemplaire !

De nombreux projets sont initiés par le CSVR comme « École dehors ». L'école dehors permet de développer des projets pédagogiques à travers la nature pour les enseignants et les élèves. La nature se transforme ainsi en salle de classe.

On peut également citer le Programme éducatif « Eco-Schools » qui travaille à autonomiser et à responsabiliser les jeunes, et ainsi à accompagner une nouvelle génération de « citoyens du monde » respectueux de leur environnement. On peut également citer toute une série d'actions écocitoyennes initiées par l'école.

Notre groupe constate avec satisfaction que de gros efforts ont déjà été consentis à Val-de-Ruz par tous les acteurs du terrain afin de s'adapter aux changements climatiques et sociétaux. L'adaptation aux changements climatiques sollicite d'ores et déjà d'importantes ressources pour les collectivités. N'oublions pas que les décisions cantonales ont un impact sur les communes.

Dans le cadre de son Plan climat, le Canton a lancé une analyse climatique. Parmi les résultats attendus de cette étude, la localisation des îlots de chaleur sur tout le territoire cantonal dont le but permettra de concevoir des mesures concrètes pour limiter leur influence sur l'environnement.

À l'avenir, dans le cadre de rénovations notamment, notre commune sera contrainte de prendre en compte d'autres mesures, afin de répondre aux défis actuels. Avant de faire de nouvelles requêtes, il conviendrait de prendre en compte ce qui se fait déjà, tout en gardant à l'esprit que derrière chaque projet, il y a un coût.

En résumé, vous l'aurez compris, notre groupe refusera dans sa majorité cette motion. »

Mme Ingela Geith Chauvière (PS) communique la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste dans sa quasi-totalité soutiendra cette motion qui, à l'heure du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, nous paraît comme une évidence. Pour répondre à ce qui vient d'être dit, il me semble que parmi les mesures citées, ce qu'on nous propose ce soir est complémentaire, l'un n'empêche pas l'autre. Je pense que tous les efforts sont bons à prendre en considération face à ce qui nous attend. »

M. Yvan Ryser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Parmi les défis auxquels vos serviteurs sont confrontés, la thématique des cours des collèges n'a pas attendu la motion exposée pour être traitée.



Ainsi, pour reprendre les mêmes termes qu'utilisent les motionnaires, avoir de vraies réflexions, qui selon la partie « développement » de la motion sous-entend qu'à aujourd'hui aucune vraie réflexion n'a eu lieu, aucune initiative du corps enseignant n'a évidemment été prise, aucune opportunité d'inclure les élèves à un projet en lien avec la cour de leur collège n'a été saisie, bref qu'il n'existe qu'un désert d'inaction. La réalité est cependant tout autre.

Au fil des années, des projets concrets ont vu le jour sur l'impulsion d'enseignantes et enseignants avec les élèves de leurs classes. Accompagnés dans ces démarches par le Parc régional Chasseral, les enfants ont pu s'investir et s'investissent encore dans la réalisation de plantations, de cultures saisonnières, d'aménagements d'étangs.

Aussi, dans le cadre des aménagements des cours de collèges, l'avis des enfants est pris en compte depuis longtemps, bien que pour les collèges de Fontainemelon, et Boudevilliers, des réflexions de fond soient encore en marche, visant à prendre en compte les défis identifiés.

Avec de modestes moyens et des initiatives soutenues sur le long terme par un bon nombre d'enseignantes et d'enseignants, c'est très important qu'ils soient investis dans ces missions, avec des conventions entre la gérance du patrimoine et le cercle scolaire concernant l'engagement d'entretien des réalisations, ce n'est pas tout de les faire, il faut les entretenir également, avec la formation de six intendants à la taille d'arbres fruitiers vivant proche des cours de collèges, avec, chaque année, la création de nouvelles démarches participatives dans certains collèges, l'organe exécutif, le personnel communal et le personnel d'enseignement n'ont heureusement pas attendu l'appel des motionnaires pour entreprendre des changements et s'en féliciter.

Concernant les mesures permettant à la création de zones favorisant le développement de la biodiversité, elles existent dans de nombreuses zones attenantes au collège, donc pas forcément dans la cour du collège. Gageons cependant que cette nuance, nécessitant selon les cas un déplacement à pieds de quelques hectomètres à nos chérubins, ne rencontre pas un écho défavorable de votre part, vous saurez d'ailleurs sans aucun doute faire la pesée d'intérêts entre les besoins de stimulation cognitive des enfants et ceux du développement par le mouvement.

Nous sommes également ravis que certaines communes du Littoral se soient inspirées ces quatre dernières années, en particulier des initiatives prises à Val-de-Ruz. Avec d'autres allocations financières que les nôtres, elles ont mis en œuvre des plans de réaménagement de qualité que nous espérons durables.

En conclusion, le Conseil communal ne combat pas la motion. Il mobilisera son administration et le personnel d'enseignement pour compter arbres, étangs, abris couverts, lieux ombragés, surfaces étanches, surfaces vertes, coins de jardinage, mètres carrés dédiés aux jeux, plantes favorisant l'observation de la biodiversité, lieux permettant les classes en plein air, etc. Tout cela pour s'assurer que les réflexions de fond réalisées par le passé continuent d'être vraies aujourd'hui encore, qu'elles continuent à améliorer le bien-être de nos têtes blondes dans les cours de récréation et au-delà, qu'elles continuent de faire en sorte que les enfants réagissent positivement au contact de la nature. »



Mme Clarence Chollet (Les Verts) termine par les propos suivants.

« J'aimerais quand même répondre sur un point. Il a été mentionné le postulat qui a d'ailleurs été refusé par le Grand Conseil. Ce postulat demandait justement la création d'un guide de bonnes pratiques pour les cours d'école et ce postulat a été refusé, pourquoi ? Parce que c'est précisément de compétence communale, de mettre en œuvre des cours qui sont à même de répondre à ces défis et c'est bien pour ça qu'on revient maintenant avec cet objet au niveau communal vu qu'au canton on nous a dit que c'était de compétence communale. »

Vote de prise en considération de la motion M24.004 – Des cours d'école répondant aux défis actuels : acceptée sur décision du président, par 20 voix contre 19.

11. Résolutions, interpellations et questions

11.1. Question Q24.001 – Décarboner à moindre coût ?

« Le 19 janvier 2023, le Conseil communal, la CGF et le Conseil général étaient invités à une soirée d'information relative au financement d'infrastructures liées, entre autres, à la transition écoénergétique.

À la conclusion de la présentation du groupe Innergia, je suis convaincu que la majorité des personnes présentes aurait signé, tellement l'horizon semblait séduisant.

- a) Quelques communes romandes ont fait le pas. Avez-vous un retour d'expériences vécues par ces dites communes ?
- b) Et pour Val-de-Ruz ?

Christian Masini (PLR). »

M. François Cuche (CC) répond au nom du Conseil communal.

« En préambule, le Conseil communal s'est ouvert très largement sur cette question avec la Commission de l'énergie lors de sa dernière séance. Deux communes à ce jour ont mis en place un partenariat avec Innergia, Rossinière pour le financement d'un chauffage à distance et Henniez, un partenariat également avec Nestlé, dans ce cas-là, pour un système de récupération de chaleur.

Pour le Conseil communal de Val-de-Ruz, la question est actuellement en réflexion et c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas eu de nouvelles depuis un certain temps. Tout d'abord, il s'agit de préciser que le Conseil d'État en charge des finances a émis les plus vives réserves concernant le modèle de financement Innergia. Il l'a signifié à toutes les communes neuchâteloises.

À la suite de cette prise de position, le Conseil communal a décidé de reprendre l'analyse et l'évaluation de ce modèle de financement. À ce jour, nous avons pu déceler plusieurs



problématiques, par exemple toute la somme due à la société Innergia est prélevée en une fois à la constitution de la société liée, finalement à l'infrastructure réalisée, et représente 10% du montant total du financement. Par ailleurs, le montant représentant la participation de la Commune dans la société d'infrastructure, soit 49% du capital, devra être porté en pied de bilan de la Commune. Nous ne maîtrisons pas l'évolution de la législation cantonale qui régit les finances communales dans le futur et cela pourrait peut-être nous porter préjudice dans le temps, suivant l'évolution de cette législation. De plus, en cas de difficulté d'exploitation de l'infrastructure financée selon ce modèle, la Commune devrait se substituer à la société d'exploitation en difficulté, reprendre et intégrer l'infrastructure au patrimoine communale d'un coup avec les conséquences financières qui en découleraient.

Le Conseil communal, en fonction de ces considérations, tient à creuser plus en avant ce modèle, respectivement, il pourrait par exemple renégocier le cas échéant les termes du modèle, ce qui pourrait être une piste pour continuer justement avec ce modèle. La CGF et la commission de l'énergie se saisiront sur ce sujet une fois l'instruction du dossier réalisé. »

11.2. Question Q24.002 – Derrière Chapelet, faut-il attendre un accident grave pour prendre des mesures ?

« Nous avons été interpellés par des résidents du quartier Derrière-Chapelet concernant la dangerosité du tronçon depuis la fin de la limitation à 30 km/h au lieu-dit « Entre les Chemins » aux Hauts-Geneveys et l'entrée du village de La Jonchère, également situé en zone 30. Le déplacement du signal marquant l'ancienne limite du village des Hauts-Geneveys avec celui de Boudevilliers a eu pour conséquence de mettre ce tronçon de 650 mètres à 80 km/h, alors qu'il était limité à 50 km/h auparavant.

Cette zone, accessoirement un sentier pédestre dûment répertorié, est utilisée par des enfants se rendant depuis Derrière-Chapelet au collège des Hauts-Geneveys. Vu la visibilité réduite en raison de la configuration du terrain, une vitesse de 80 km/h nous paraît totalement inappropriée ; deux sorties de route s'y sont d'ailleurs déjà produites, heureusement sans conséquences. Malgré les demandes des habitants, tant la Commune de Val-de-Ruz que le service des ponts et chaussées ont refusé une demande de réduction de vitesse à 50 km/h, comme elle l'était avant le déplacement du signal d'entrée aux Hauts-Geneveys. Les arguments invoqués, à savoir « de multiples contraintes légales et techniques », ne nous convainquent pas.

Alors que tout est fait pour réduire le danger le long des routes, pour quelles raisons tant la Commune de Val-de-Ruz que le service des ponts et chaussées ne jugent-ils pas nécessaire un retour de la vitesse à 50 km/h ?

Gilbert Soguel (PLR). »



M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Hors localité et sans habitation à leurs abords, les routes communales autorisent la circulation à une limite maximum de 80 km/h. Le tronçon en question l'était illégalement à 50 km/h. Des interventions ont relevé ce fait et ont engendré la mise aux normes dudit tronçon.

Le Conseil communal est conscient des difficultés d'accès au quartier de Derrière-Chapelet qui a été, pour rappel, initialement prévu pour de l'habitat saisonnier, notamment de loisirs. Aujourd'hui, il est devenu habité à l'année ; chaque personne avait connaissance, en y arrivant récemment ou non, de la problématique d'accès.

Vu la situation, l'unité administrative des travaux publics a interpellé ce jour le service des ponts et chaussées ; celui-ci accepte d'entrer en matière pour une limite dérogatoire à 60 km/h moyennant la pose de panneaux signalétiques supplémentaires à chaque carrefour conformément aux dispositions légales. Les mesures seront donc prises pour aller dans le sens de l'abaissement légal proposé.

Je profite de la tribune du jour pour en appeler à ce que les conducteurs de véhicules descendant des Hauts-Geneveys à La Jonchère se montrent plus raisonnables ; vu l'étroitesse de la route, un égard particulier doit être porté aux autres usagers, en particulier piétonniers. L'option d'une fermeture de la route à la circulation n'est pour l'heure pas envisagée. »

11.3. Réponse à l'interpellation I23.008 – Les accès pour les personnes en situation de handicap

M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Il tient à cœur aux autorités d'être attentives, autant que faire se peut, à ce que les personnes en situation de handicap puissent avoir de plus en plus d'accès aux infrastructures constructives dans notre commune. Pour preuve, l'avancement des réalisations d'arrêts de bus LHand ou encore la rénovation des immeubles communaux aux Geneveys-sur-Coffrane ou à La Vue-des-Alpes.

Pour ce qui concerne le bâtiment d'Épervier 4, la place de parc actuelle pour personnes à mobilité réduite est conforme aux normes. En effet, selon la loi, celle-ci doit respecter les grandeurs suivantes : a) 3,5 m x 5 m ; ou b) 2,5 m x 8 m, ceci avec une pente de 2% avec une tolérance supplémentaire de 1%. C'est la première option qui avait été choisie à l'époque.

Dans le cadre de la réfection dudit bâtiment, il sera tenu compte de la possibilité de déplacer la place de parc pour faciliter l'accès aux véhicules des personnes à mobilité réduite tout en respectant le fait que des places doivent être réservées pour la poste.

Dans tous les cas, lors de la délivrance d'un permis de construire, Pro Infirmis intervient pour vérifier que les normes LHand soient respectées. Un contact a été fait avec l'association pour confirmer ce fait.



Nous relevons que la collaboration entre la Commune et les associations fonctionne tout à fait correctement. Aucune réclamation n'est en suspens dans nos services.

Si des changements dans l'emplacement des places de stationnement devaient être envisagés, ils ne pourront se faire qu'en fonction de l'opportunité des travaux de chaussée ou de réfection de bâtiments. Une augmentation des places « handicap » n'est pas prévue. »

M. Ahmed Muratovic (PS) se dit très satisfait de la réponse concernant la clarté et plutôt satisfait concernant le manque de place.

12. Communications du Conseil communal

Il n'y a pas de communications de la part des membres du Conseil communal.

Le président remercie les membres du Conseil général de la bonne tenue des débats et indique que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le lundi 29 avril 2024 à 19h30 à la salle du Conseil général de La Rebatte à Chézard-Saint-Martin.

La séance est levée à 22h11.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président

La secrétaire

J. Matthey-de-l'Endroit

C. Geiser